

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 16 mars 2023
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 mars 2023**.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 16 mars 2023 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 27**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 6**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	DEMISSION DE MME CHRISTIA MARSAUD	4
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	5
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
-	« QUALITÉ DE VIE »	8
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	8
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	9
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	10
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 9 FEVRIER 2023	13
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL	13
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS	13
VI.1.1	INSTITUTIONNEL	13
VI.1.1.1	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « TERVAL »	13
VI.1.1.2	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C240/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	15
VI.1.1.3	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C120/2022 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	15
VI.1.1.4	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES	19
VI.1.1.5	APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL AINSI QUE LES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS	20
VI.1.1.6	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C069/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	21
VI.1.1.7	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C068/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	23
VI.1.1.8	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C070/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « QUALITE DE VIE »	24
VI.1.1.9	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C104/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »	25
VI.1.1.10	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C105/2021 ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH »	27

VI.1.1.11 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C106/2020 ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES TROIS SAGE	28
VI.1.1.12 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C103/2020 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A GEOVENDEE.....	29
VI.1.1.13 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C101/2020 ET DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3 CPE) 30	
VI.1.1.14 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C099/2020 ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME (SMSVT)31	
VI.1.1.15 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C119/2020 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	31
VI.1.2 FINANCES	31
VI.1.2.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....	31
VI.1.2.2 APPROBATION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU PROFIT D'ACTEURS PRIVÉS DU TERRITOIRE	32
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES.....	37
VI.1.3.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS (H/F).....	37
VI.1.3.2 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE POUR LE POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (H/F)	38
VI.1.3.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT ACCUEIL ET ENTRETIEN PISCINE (H/F).....	39
VI.1.3.4 MODIFICATIONS DES EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS (H/F)41	
VI.1.3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	42
VI.1.3.6 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL FRANCE SERVICES – APPROBATION DE L'AVENANT N°08 AU PROTOCOLE ARTT	43
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	45
VI.2.1 ECONOMIE.....	45
VI.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	45
VI.2.1.2 ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » PAR DEROGATION AU PROGRAMME48	
VI.2.1.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SARL MAGALYDIE SITUÉE A ANTIGNY EN RAISON D'UNE BAISSSE D'ACTIVITÉ LIÉE AUX CONSÉQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE	51
VI.2.2 TOURISME	56
VI.2.2.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE PARC DE PIERRE BRUNE A MERVENT	57

VI.2.2.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE NATUR'ZOO A MERVENT	58
VI.2.2.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE DONJON ET JARDIN D'INSPIRATION MEDIEVALE A BAZOGES-EN-PAREDS	59
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	61
VI.3.1 HABITAT	61
VI.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	61
VI.3.2 URBANISME	63
VI.3.2.1 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE TERVAL	63
VI.3.2.2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET	66
VI.3.2.3 APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	77
VI.3.3 ENVIRONNEMENT	81
VI.3.3.1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ET CONVENTION D'APPLICATION 2023 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	81
VI.3.3.2. MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	85
VI.3.3.3 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE REDEVANCE RELATIFS AUX CONTRÔLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1er JUILLET 2023	90
VI.4 POLE QUALITE DE VIE	92
VI.4.1 CULTURE	92
VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA SAINT-HILAIROISE	92
VI.4.1.2 TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2023/2024	94
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	96
VII . QUESTIONS DIVERSES	97

I. DEMISSION DE MME CHRISTIA MARSAUD

Le Président informe l'assemblée de la réception, le 1^{er} mars 2023, de la demande de démission de Christia MARSAUD, de son poste de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, la démission est effective à la date de réception du courrier par le Président de la Communauté de communes.

Le Président en a ensuite informé le Maire de Bazoges-en-Pareds ainsi que la Sous-Préfecture.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, « lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a pas de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire »

C'est Madame Christine LELOT qui est donc la nouvelle conseillère communautaire de la commune. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C021/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D019/2023	6/02/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de l'association Saint Valentin de Saint-Pierre-du- Chemin Pour un montant de 2 711,21 €	Une semaine de spectacles du 12 au 18 février 2023.
D021/2022	6/02/2023	« CULTURE- EDUCATION »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 7 252 €	- Famille Rurale Cheffois : ateliers de théâtre - Chemins de la danse à St Pierre du Chemin : cours de danse - Treize mètres cinquante : cours de cirque
D022/2022	6/02/2023	« AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 300 €	- La Menomblaise à Menomblet - La Troupe à Maurice à St Maurice des Noues
D023/2022	8/02/2023	« COMMUNICATION »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 450,60 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D024/2023	8/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL KAMAT à Mouilleron-St-Germain (restauration traditionnelle, traiteur) représentée par M. VIAUD et Mme PARENT Pour un montant de 1 215,17 €	Acquisition de matériels professionnels et création d'enseigne.

D025/2023	10/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS KLEIN PAYSAGE à Antigny (paysagiste) représentée par M. KLEIN Cyrille Pour un montant de 170,10 €	Création d'enseigne de véhicules
D026/2023	10/02/2023	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 200 €	Classement Atout France meublé de tourisme 3*
D029/2023	10/02/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 706,50 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D030/2023	27/02/2023	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC la Pierre qui Vire de Cheffois Pour un montant de 1 500 €	Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles.
D031/2023	27/02/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 135 €	
D033/2023	28/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL CEDEXPRESS (transport routier) à Thouarsais-Bouildroux représentée par Monsieur PALLUAU Cédric Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D034/2023	28/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » : REFUS	SAS Travaux Publics Vincent	Refus au motif que l'entreprise est implantée hors territoire.
D036/2023	1/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	4 dossiers refusés	Les conditions d'attribution ne sont pas remplies.
D037/2023	1/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 854,13 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée. Adaptation logement.
D038/2023	1/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 9 000 €	Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH
D039/2023	1/03/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 750 €	Isolation des murs, combles et rampants, ouverture, couverture, ventilation.

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	Réalisation de 5 vidéos « portraits » + version sous-titrée	3 350 €	4 020 €	Vœux communautaires 2024
MEHDI MEDIA	Campagne photos 2023	1 520 €	1 824 €	Thématique enfance, jeunesse, sport

- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'une parcelle classée en zone économique, située zone industrielle de la Plaine sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée ZD 74 (ex 72), pour une surface totale de 01ha 83a 58ca (D027/2023).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C022/2023

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu l'arrêté n° A157/2022 en date 25 juillet 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BALUDIK	Accès compte professionnel pour la gestion, création et modification des parcours + supports de communication + assistance	900 €	1 080 €	Période du 22/01/2023 au 21/01/2024

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Vu l'arrêté n° A139/2022 en date 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CMB	Travaux divers : reprise mur rideau, reprise d'étanchéité...	3 065,89 €	3 679,07 €	Salle de fitness

- o à l'approbation de l'avenant n°1 au programme d'actions 2022 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Pays de la Loire qui a pour objet le report en 2023 de l'enjeu 3 « La Cité du Goût » et notamment l'action 3.1 « Animations et événements autour du territoire, ses professionnels et leurs spécialités ».

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LJKL	Produits traitement piscine	2 952,30 €	3 542,76 €	
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Vidéoprojecteur pour la prévention routière	607,50 €	729 €	
GEOSOLAIR	Mise en place d'une prise de courant extérieure 32 A	1 135,05 €	1 362,06 €	TFS à Cheffois
GILDAS BELAUD	Réparation salle de gym pour éviter les infiltrations	1 995 €	2 394 €	
ENTREPRISE PAPIER	Matériel pédagogique	935,24 €	1 122,29 €	Piscine
WEST SERVICES	Nettoyage annuel Dôme Piscine	1 035 €	1 242 €	
LIBRAIRIE 85000	Livres jeunesse	2 408,65 €	2 541,13 €	
CHORALINE	Cours de piano et chant en juin	1 046,75 €	/	
RDM VIDEO	Achat DVD	871,70 €	1 064,04 €	Hors marché

- o à la mise à disposition à titre gratuit des espaces extérieurs de la salle des Silènes au profit de l'association Athlétique Bocage Vendée de La Châtaigneraie dans le cadre de l'organisation d'un trail le 8 octobre 2023 (D028/2023).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SAUR	Aménagement béton désactivé	1 664 €	1 996,80 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
GILDAS BELAUD	Remplacement VMC	710 €	852 €	Logement internes
METI	Avenant contrat d'entretien chaudières	2 265 €	2 718 €	Pour locaux FS Forfait annuel à partir du 1/01/2023

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté 140/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Peinture routière saison 2023	5 185,50 €	6 222,60 €	
BRICOPRO	EPI service technique + SPANC	1 615,78 €	1 938,94 €	
AREAMS	Entretien espaces verts BPO Vie	859,04 €	1 030,85 €	Avenant au marché Du 1/04/2023 au 12/04/2025

- o à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D032/2023) :

Commune	Réf	Montant proposé par le trésorier	Année	Montant admis en non- valeur	Observations
	R21253	0,17 €	2021	0,17 €	
St Pierre du Chemin	R21369	0,64 €	2021	0,64 €	
	R93200	0,03 €	2021	0,03 €	
La Châtaigneraie	R44230	0,21 €	2017	0,21 €	
La Châtaigneraie	R24265	0,22 €	2018	0,22 €	
Bazoges en Pareds	R25049	0,16 €	2017	0,16 €	
	R26211	0,40 €	2018	0,40 €	
	R26786	0,89 €	2019	0,89 €	
Cheffois	R24034	0,07 €	2019	0,07 €	

2,79 €

2,79 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C023/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme LELOT Christine, M. RICHIER Philippe) :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
7/02/2023	B004/2023	FONCIER	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B033/2022 ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA TARDIERE COMMUNE DELEGUEE DE TERVAL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE RÉSERVE FONCIÈRE	Parcelle de 12 570 m ² pour un prix de 31 425 € net vendeur.
14/02/2023	B005/2023	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – MODIFICATION 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	L'élaboration de l'APS a fait l'objet d'une réflexion plus approfondie : nécessité de redéfinir le planning de la tranche ferme.
14/02/2023	B006/2023	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – MODIFICATION 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	L'élaboration de l'APS a fait l'objet d'une réflexion plus approfondie : nécessité de redéfinir le planning de la tranche ferme.
14/02/2023	B007/2023	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – MODIFICATION 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	L'élaboration de l'APS a fait l'objet d'une réflexion plus approfondie : nécessité de redéfinir le planning de la tranche ferme.
14/02/2023	B008/2023	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS – MODIFICATION 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	L'élaboration de l'APS a fait l'objet d'une réflexion plus approfondie : nécessité de redéfinir le planning de la tranche ferme.
28/02/2023	B009/2023	COMMUNICATION	ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BON DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	- attribution accord cadre n° 1 (conception de bulletins d'informations) à la société SARL SIPRO à La Tardière 85120 Terval. - attribution accord cadre n° 2 (Impression de bulletins d'informations) à Vincent Imprimeries à Tours - attribution accord cadre n° 3 (conception et impression de divers documents de communication) Atlantique Offset à La Tremblade

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT ne souhaite pas se positionner car il y a un sujet concernant les médecins de Bazoges-en-Pareds qu'elle ne maîtrise pas. Elle souhaite s'abstenir.

Philippe RICHIER souhaite également s'abstenir car pour le moment, il n'a aucune idée de la réponse que vont apporter les médecins de Bazoges suite à la proposition des nouveaux loyers.

Valentin JOSSE explique qu'en effet, la présentation des nouveaux loyers pour les médecins a commencé. Les médecins de Bazoges ont été rencontrés et nous sommes dans l'attente de leur retour.

Il explique qu'il n'est plus possible de maintenir un loyer à 0 € car sinon la collectivité de recevra aucune subvention pour l'investissement : si pas de subvention, pas de projet.

Philippe RICHIER ajoute qu'il y a eu un refus des ABF sur une partie du projet. En effet, possibilité de panneau photovoltaïque mais à condition d'avoir un toit plat.

Christine LELOT demande comment est calculé ce loyer et s'il ne serait pas possible de mettre un loyer symbolique ?

Valérie CHARBONNEAU explique qu'il y a deux lignes : 1 ligne secrétariat et 1 ligne loyer. Les médecins reversent une partie de la charge du secrétariat assumé par la Communauté de communes.

Le temps de secrétariat a été augmenté au niveau de Bazoges ce qui engendre un coût supplémentaire annuel pour la Communauté de communes. L'idée est donc de demandé aux médecins une petite augmentation sur la partie coût du secrétariat, montant qui sera mis pour partie sur la ligne loyer.

La charge réelle de loyer pour la Communauté de communes a été étudié et on leur demande une participation.

Idem sur l'ensemble des pôles.

Christine LELOT s'interroge sur le cas du refus des médecins.

Valentin JOSSE explique qu'au niveau des pôles on fonctionne par projet. Si sur un projet on ne peut pas bénéficier des subventions, il ne se fera pas. La priorité est le pôle de Bazoges où les médecins sont à l'étroit.

Valérie CHARBONNEAU rappelle les conditions pour obtenir les subventions : exercice coordonné + un loyer.

C'est un vrai partenariat avec les médecins. Ce que nous proposons est très avantageux, la même chose en privé pour un médecin représenterait au moins 4 000 €/mois.

Christine LELOT rappelle qu'il faut aussi prendre en considération l'avantage d'avoir un ou deux médecins sur sa commune. C'est un enjeu d'attractivité.

Valentin JOSSE explique qu'il est important de garder en tête la réalité financière de nos collectivités. Il est obligatoire de pouvoir obtenir entre 60 et 80 % de subvention pour pouvoir réaliser le projet de Bazoges.

Valérie CHARBONNEAU indique que la porte n'est pas fermée, pour le moment c'est une proposition qui est faite aux médecins, il n'est pas question de se priver de deux médecins. On attend leur retour.

Philippe RICHIER rappelle que cette demande des médecins pour du secrétariat basé sur le pôle de Bazoges vient du fait que le secrétariat basé à la Châtaigneraie ne fonctionnait pas. Les médecins de Bazoges ont subi la situation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 9 FEVRIER 2023

Délibération C024/2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 février 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 30 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LELOT Christine) :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 février 2023, sans observation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « TERVAL »

Délibération C025/2023

Par l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCL-1317 du 16 décembre 2022, la commune nouvelle de Terval a été créée au 1^{er} janvier 2023.

Une modification des statuts de la Communauté de communes doit donc être engagée. Celle-ci porte sur les articles 1^{er} et 4.

Les communes seront ensuite invitées à délibérer sur cette modification statutaire.

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les ~~18~~ 16 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
LE BREUIL-BARRET	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
CEZAIS	SAINT-AURICE-DES-NOUES
LA CHAPELLE-AUX-LYS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
CHEFFOIS	LA TARDIERE
LOGE-FOUGEREUSE	TERVAL
MARILLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 **LA CHATAIGNERAIE TERVAL**



Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021 et du 16 décembre 2021 et n°2023-DCL-BICB-315 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BCL-1317 du 16 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle « TERVAL » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - à modifier l'article 1^{er} en ce qui concerne le nombre de commune et leur nom ;
 - à modifier l'article 4 portant sur l'adresse du siège social de la Communauté de communes,

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents ;

étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

étant précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT).

Annexe : projet statuts modifiés.

[Statuts modifies.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C240/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Retrait du point de l'ordre du jour.

VI.1.1.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C120/2022 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération C026/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° n° 120/2022 en date du 12 mai 2022 à compter du 17 mars 2023 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Président ainsi modifiées, telles que présentées ci-dessous.

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
FINANCES	
1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire. Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
2P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
3P	Toute décision concernant les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux.
4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie.

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
7P	Toute décision concernant l' acceptation de dons et legs
8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
RESSOURCES HUMAINES	
11P	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec Pôle Emploi donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
12P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique de la loi 84-53 du 26/01/1984 : - 3-1 L332-13: remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...); - 3-2 L332-14: vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - 3-3-1 L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - 3-3-2 L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.
13P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique de la loi 84-53 du 26/01/1984 : 3-1-1 L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité 3-1-2 L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - 3-4 L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
14P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984 pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine. Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet
15P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles 38 ; 110-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (personnes reconnues travailleurs handicapés ; collaborateur de cabinet). Toute décision relative à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle.
16P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
17P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service , actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 40 000 € HT
18P	Toute décision concernant uniquement l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont ordres de service , avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 40 000 € HT et sans limite de montant
19P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.	
GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
20P	Toute décision relative au prêt et au louage , ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens immeubles de tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.	
21P	Toute décision relative au prêt ou au louage , à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.	
22P	Toute décision relative au remboursement des charges locatives « Ordures ménagères » dues par les occupants des bâtiments collectifs intercommunaux.	
23P	Toute décision relative à la cession , au recyclage et à la destruction de biens meubles à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public. Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire - sur tout type de support (papier, numérique...) - pour une durée déterminée - avec ou sans limitation de lieu - à titre gratuit ou à titre onéreux	
24P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.	
EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		
25P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur de l'équipement, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).	
26P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	d'agréments , conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale , ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires), - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections, Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes .	
AMENAGEMENT ET FONCIER		
27P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication ...).	
28P	Toute décision relative à la conclusion d'avenants à la convention cadre de surveillance et de maîtrise foncière, relative aux projets de zones d'activités économiques ou d'extension de ces zones conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) .	
29P	Droit de préemption urbain : toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire.	
30P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
SOUTIENS AUX ACTEURS		
31P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats ...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle
32P	Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrats de prêt et de sûreté dans le cadre de prêts à taux nul au profit d'acteurs privés du territoire .	
33P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.	
34P	Toute décision relative à l'attribution d'aides complémentaire au programme « Habiter Mieux » piloté par l'ANAH	
35P	Toute décision relative à l'approbation de convention, règlement, engagement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo »	
LITIGES		
36P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (transaction, conciliation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents	
37P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
MUTUALISATION	
38P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Délibération C027/2023

Lors de la conférence des maires du 2.02.2023, il a été évoqué la participation des maires délégués à la conférence des maires avec une possible modification du pacte de gouvernance.

Pour rappel, le pacte de gouvernance est instauré pour la durée du mandat. Son approbation a été soumis au vote de chaque conseil municipal.

La démarche de modification du pacte de gouvernance est contraignante (délibération de nouveau de l'ensemble des communes), il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des instances communautaires en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la conférence des maires

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C141/2022 du 16 juin 2022 ;
- d'approuver, à compter de cette même date, le règlement intérieur des instances communautaires modifié.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES MAIRES

ARTICLE 25 : COMPOSITION

Article L. 5211-11-3 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres ».

Les maires délégués d'une commune nouvelle sont invités à y participer jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal suivant l'instauration de la commune nouvelle. Seul le maire de la commune nouvelle sera ensuite convié.

En cas de vote consultatif, les maires délégués prennent part au vote.

Les vice-Présidents n'ayant pas la qualité de maire sont invités à y participer en qualité d'intervenants ne prenant pas part aux votes.

ARTICLE 26 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS

Article L. 5211-11-3 du CGCT :

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des

maires ».

ARTICLE 27 : TENUE DES REUNIONS

Les conférences des maires ne sont pas publiques. Le président en assure la présidence. Il ouvre et clôture les réunions.

En cas d'empêchement, le maire peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix relevant de sa commune, ne prenant pas part aux votes.

Toute conférence des maires fait l'objet d'un compte-rendu qui sera diffusé à l'ensemble des membres dans un délai de huit jours.



Vu la délibération n°C171/2020 du 17 décembre 2020 approuvant pour le présent mandat, le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes, par application de l'article L2121-78 du CGCT et L5211-1 ;

Vu la délibération n°C141/2022 du 16 juin 2022 modifiant ce règlement intérieur ;

Considérant que suite à la création la création de la commune nouvelle TERVAL, il convient de modifier le règlement intérieur des instances communautaires afin de préciser les modalités d'organisation et de convocation de la conférence des Maires, et notamment la présence des maires délégués ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C141/2022 du 16 juin 2022 ;
- d'approuver, à compter de cette même date, le règlement intérieur des instances communautaires modifié tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

[Reglement interieur instances.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.5 APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL AINSI QUE LES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération C028/2023

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer d'une part pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles et d'autre part pour désigner le représentant de la Communauté de communes au sein de certains organismes extérieurs pour lesquels Messieurs RICHIER et GIACOMAZZI avait été désigné en début de mandat.

Un appel à candidature a été adressé par mail le 10 mars 2023 aux conseillers communautaires et le 10 février 2023 aux conseillers municipaux (pour les pôles). Il est envisagé de procéder aux désignations au sein des pôles, des groupes de travail et des organismes extérieurs par un scrutin public et non secret.



Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, mais au scrutin public à main levée, pour la durée restant à courir du présent mandat ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.6 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C069/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Délibération C029/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n° C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C069/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C004/2022 en date du 13 janvier 2022 portant désignation de Michel BIRONNEAU membre du Pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds suite aux élections du 29 janvier 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 10 février 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Philippe RICHIER
- Damien RAGON
- Christine LELOT
- Jean-François CESAR

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 16 mars 2023, la délibération n° C069/2021 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Philippe RICHIER, Damien RAGON, Christine LELOT, Jean-François CESAR, membres du Pôle « Aménagement et environnement » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle :

Christian GUENION	Vice-Président
Anaïs NERRIERE	Elu communautaire
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Françoise CRABEIL	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe RICHIER	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Marie-Jeanne BENOIT	Elu communautaire
Claude CLERJAUD	Elu communautaire
M. Michel BIRONNEAU	Elu communautaire
Philippe DEVINEAU	Elu municipal
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
M. Tony COULAIS	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
M. Damien RAGON	Elu municipal
Mme Christine LELOT	Elu municipal
M. Jean-François CESAR	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.7 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C068/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Délibération C030/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C068/2021 en date du 8 avril 2021 portant modification des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement »

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds suite aux élections du 29 janvier 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 10 février 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Joëlle MACE

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C068/2021 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Christine LELOT, Joëlle MACE membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Jacques LAMY	Elu communautaire

Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LELOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.8 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C070/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « QUALITE DE VIE »

Délibération C031/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C070/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds suite aux élections du 29 janvier 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 10 février 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Joëlle MACE
- Véronique CAILLEAUD
- Annie BUFFETEAU

- Marina BALOGÉ

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C070/2021 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Joëlle MACE, Véronique CAILLEAUD, Annie BUFFETEAU, Marina BALOGÉ, membres du Pôle « Qualité de vie » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Catherine ARNAUDEAU	Elu communautaire
Alexandrine GROLIER	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Annie BUFFETEAU	Elu municipal
Marina BALOGÉ	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C104/2021 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Délibération C032/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C071/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C104/2021 en date du 6 mai 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds suite aux élections du 29 janvier 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 10 février 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Valérie COULAIS
- Véronique CAILLEAUD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C104/2021 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Valérie COULAIS et Véronique CAILLEAUD, membres du Pôle « Services à la Personne » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Marie-Michèle CHAIGNEAU	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Valérie COULAIS	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.10 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C105/2021 ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH »

Délibération C033/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 18 février 2021, relative au toilettage de la charte de gouvernance du PLUiH ;

Vu la délibération n° C074/2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'institution et à la désignation des membres du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n°105/2021 en date du 6 mai 2021 relative la désignation d'un membre supplémentaire au sein du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des groupes de travail ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds suite aux élections du 29 janvier 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 10 février 2023 ;

Vu la candidature suivante transmise par la commune :

- M. Philippe RICHIER
- M. Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 16 mars 2023, la délibération n° C105/2021 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Philippe RICHIER et Christine LELOT, membre du groupe de travail « PLUiH » et de les déclarer installés immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du groupe de travail :

Valentin JOSSE	Président	Mouilleron-Saint-Germain
Christian CHATELLIER	Vice-Président Développement	St Hilaire-de-Voust
Christian GUENION	Vice-Président Aménagement	St Maurice-des-Noues
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie	Antigny
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire	Cheffois
Marie-Jeanne BENOIT	Elu communautaire	La Châtaigneraie
Anaïs NERRIERE	Elu communautaire	Mouilleron-Saint-Germain
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire	Saint Pierre du Chemin
Philippe RICHIER	Elu communautaire	Bazoges-en-Pareds
Christine LELOT	Elu communautaire	Bazoges-en-Pareds

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.11 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C106/2020 ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES TROIS SAGE

Délibération C034/2023

Par la délibération n°C106/2020 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté de communes pour siéger au sein des commissions locales de l'eau des trois SAGES et notamment :

- ✓ M. Philippe RICHIER représentant titulaire : CLE du SAGE du Lay
- ✓ M. Jean-Pierre Marquis représentant titulaire : CLE du SAGE de la sèvre nantaise
- ✓ Messieurs Christian GUENION et Alain CAREIL représentants titulaires : CLE du SAGE du bassin de la Vendée

Suite aux nouvelles élections du 29 janvier 2023 et au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour désigner un délégué titulaire au sein de la CLE du SAGE du Lay.

Un appel à candidature a été envoyé le 10 mars 2023.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant scrutin public à main levée pour désigner les représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°C106/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes pour siéger au sein des commissions locales de l'eau des trois SAGES et notamment :

- ✓ M. Philippe RICHIER représentant titulaire : CLE du SAGE du Lay
- ✓ M. Jean-Pierre Marquis représentant titulaire : CLE du SAGE de la sèvre nantaise
- ✓ Messieurs Christian GUENION et Alain CAREIL représentants titulaires : CLE du SAGE du bassin de la Vendée

Considérant que suite aux élections du 29 janvier 2023 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué titulaire au sein de la CLE du SAGE du Lay ;

Considérant la candidature suivante :

- M. Christian GUENION

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 30 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian GUENION) :

- d'abroger partiellement, à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C106/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Christian GUENION représentant titulaire : CLE du SAGE du Lay et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver M. Jean-Pierre Marquis représentant titulaire : CLE du SAGE de la sèvre nantaise et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver Messieurs Christian GUENION et Alain CAREIL représentants titulaires : CLE du SAGE du bassin de la Vendée et de les déclarer installés immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.12 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C103/2020 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A GEOVENDEE

Délibération C035/2023

Par la délibération n°C103/2020 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire et Monsieur Alain CAREIL comme représentant suppléant à Géoventée.

Suite aux nouvelles élections du 29 janvier 2023 et au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour désigner un délégué titulaire à Géoventée.

Monsieur Alain CAREIL restera représentant suppléant.

Un appel à candidature a été envoyé le 10 mars 2023.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de Géo Vendée ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant scrutin public à main levée pour désigner les représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°C103/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire et Monsieur Alain CAREIL comme représentant suppléant à Géoventée ;

Considérant que suite aux élections du 29 janvier 2023 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué titulaire au sein de Géo Vendée ;

Considérant la candidature suivante :

- M. Philippe RICHIER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement, à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C103/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Philippe RICHIER membre titulaire de Géo Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver, conformément à la délibération n°C103/2020, M. Alain CAREIL membre suppléant de Géo Vendée ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.13 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C101/2020 ET DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3 CPE)

Délibération C036/2023

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Par la délibération n°C101/2020 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Philippe RICHIER comme membre du comité syndical du SyDEV et membre de la 3CPE.

Suite aux nouvelles élections du 29 janvier 2023 et au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour désigner un délégué au SyDEV.

Un appel à candidature a été envoyé le 10 mars 2023.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L.2224-37-1, L5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération n°C101/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER au comité syndical du SyDEV ainsi qu'au sein de la commission consultative de coordination des politiques énergétiques ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant scrutin public à main levée pour désigner les représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant que suite aux élections du 29 janvier 2023 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué au sein du SyDEV ;

Considérant la candidature suivante :

- M. Philippe RICHIER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C101/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Philippe RICHIER membre du comité syndical du SyDEV et membre de la 3CPE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.14 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C099/2020 ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME (SMSVT)

Transcription sommaire des débats :
Point reporté.

VI.1.1.15 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C119/2020 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Transcription sommaire des débats :
Point reporté. En attente du retour de la Sous-Préfète sur la modification des statuts du SPA.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Délibération C037/2023

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM05122203, en date du 5 décembre 2022, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, en date du 5 décembre 2022, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[ANNEXE\Tarifs SCOM 2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Philippe RICHIER demande s'il n'y a pas de moyens d'inciter plus les gens à faire du compost.

Christian GUENION explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura une obligation de traiter les biodéchets.

Christine LELOT ajoute que l'été, le passage, même tous les 15 jours, pose des soucis d'hygiène. Ne serait-il pas possible d'augmenter les passages pendant ces périodes estivales et touristique ?

Christina GUENION répond que cela va avoir un coût et sur les périodes estivales, les agents sont en congés donc plus difficile à gérer.

Les particuliers ont la possibilité de demander des passages supplémentaires.

Philippe RICHIER craint que plus les coûts vont augmenter et plus le risque de dépôts sauvages augmentera également.

VI.1.2.2 APPROBATION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU PROFIT D'ACTEURS PRIVÉS DU TERRITOIRE

Délibération C038/2023

Le dispositif LEADER 2014-2020/25, animé par la Région et, localement, le GAL Sud Vendée, subit une réduction drastique de l'enveloppe prévue.

En effet, l'instruction des dossiers par la Région est particulièrement longue et celle-ci a fait le choix de rediriger massivement les fonds vers d'autres dispositifs agricoles du FEADER pour se garantir de leur consommation rapide :

LEADER 2014-2020/25 GAL sud Vendée CCPFV CCPLC CCVSA	Enveloppe initiale	Enveloppe finale
	2 406 823 €	336 955 € devant être ciblés sur les dossiers les plus avancés dans leur instruction Région

Rappel des dossiers concernés pour le territoire du Pays de La Châtaigneraie :

Situation	Demandeur Public	Opération	Montant opération (HT ou TTC)	FEADER (LEADER)
La Châtaigneraie	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	Réhabilitation immeuble en centre de services	491 749,90 €	70 000,00 €
Saint-Hilaire-de-Voust	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	Zone des Pinières	523 460,75 €	60 000,00 €
TOTAL théorique			1 015 210,65 €	130 000,00 €
TOTAL réalisable			523 460,75 €	60 000,00 €

Situation	Demandeur Public	Opération	Montant opération (HT ou TTC)	FEADER (LEADER)
Antigny	Commune d'Antigny	Création d'un club house	190 613,09 €	30 000,00 €
La Châtaigneraie	Commune de La Châtaigneraie	Réalisation d'un terrain de football synthétique	208 333,00 €	30 000,00 €
Menomblet	Commune de Menomblet	Construction de maisons de vie	473 206,00 €	30 000,00 €
Cezais	Commune de Cezais	Création d'un city parc	31 337,00 €	9 401,10 €
Saint-Maurice-le-Girard	Commune de Saint-Maurice-le-Girard	Réhabilitation d'un café-restaurant tabac presse	327 500,00 €	30 000,00 €
La Châtaigneraie	Commune de La Châtaigneraie	Réhabilitation d'un bâtiment du centre bourg en bistrot	201 600,00 €	30 000,00 €
Mouilleron-Saint-Germain	Commune de Mouilleron-Saint-Germain	Tour de France 2018	110 571,00 €	30 000,00 €
TOTAL théorique			1 543 160,09 €	189 401,10 €
TOTAL réalisable			110 571,00 €	30 000,00 €

Situation	Demandeur privé	Opération	Montant opération (HT ou TTC)	FEADER (LEADER)
Cheffois	Association familles rurales de Cheffois	Festival la Bouillie à Sosso	101 320,58 €	30 000,00 €
Cheffois	SARL ADOV	Création d'un site internet e-commerces	15 079,00 €	3 015,80 €

La Châtaigneraie	SARL Boulangerie de La Poste	Aménagement d'un nouveau local	32 799,90 €	6 559,98 €
La Châtaigneraie	Association Let's go	Eurofestival	160 840,39 €	24 653,88 €
La Tardière	SAS L'esprit d'ici	Création d'un magasin de producteurs	107 440,29 €	30 000,00 €
Bazoges-en-Pareds	Association compétition équestre Vendée	Rénovation de deux aires d'évolutions sablées	91 275,22 €	30 000,00 €
Antigny	Association Antigny Attractive Events	Festival Metiv'son	95 375,00 €	20 000,00 €
TOTAL théorique			604 130,38 €	144 229,66 €
TOTAL réalisable			160 840,39 €	24 653,88 €

Seule la subvention européenne de l'Association Let's go a été versée.

Comparaison (arrondie) avec les autres EPCI du GAL Sud Vendée :

	Opérations théoriques	LEADER théorique	LEADER réalisable
CCPFV	7,8 M €	799 000 €	124 403 €
CCPLC	3,1 M €	469 000 €	114 653 €
CCVSA	2,7 M €	369 000 €	85 106 €
Dossiers interCC	0,8 M €	282 000 €	11 576 €
TOTAL	14,6 M €	1,9 M €	335 739 €

Certaines mesures compensatoires sont en cours d'étude, sans assurance de succès, principalement pour les dossiers privés :

- Fonds FEDER (programme 2021-2027 à venir) mobilisables sur des projets d'envergure avec au moins 150 000 € d'aide
- Lignes sectorielles régionales...

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie envisage d'apporter son soutien, sous la forme d'une avance remboursable (prêt à taux nul) plafonnée à 30 000 €, aux acteurs privés en attente d'une aide européenne de plus de 10 000 €.

Ce soutien leur permettrait d'assumer le financement de leurs projets immobiliers dans l'attente des fonds publics potentiellement mobilisables.

Trois demandeurs sont concernés :

Entité	Siège social	Activité	Projet soutenu	Montant de l'avance
SAS L'Esprit d'ici	5, la Maquinière – La Tardière 85120 TERVAL	Vente de produits agricoles locaux	Réhabilitation d'un magasin de producteurs	30 000 € maximum
Association compétition équestre vendée	Menjopolis 85390 BAZOGES-EN-PAREDS	Organisation d'épreuves dans le cadre de manifestations équestres du niveau club au niveau national	Création d'une carrière sportive	30 000 € maximum

Entité	Siège social	Activité	Projet soutenu	Montant de l'avance
Association Familles rurales de Cheffois – section Bouillie à Sosso	2, place de la Mairie 85390 CHEFFOIS	Manifestation culturelle	Festival musical et solidaire 2020/2021	30 000 € maximum
Pour rappel :				
Association Attractive events Metiv'son	Place de la Mairie 85120 ANTIGNY	Manifestation culturelle	Festival musical 2019	28 612 € déjà attribués par délibération du Conseil communautaire n° C 082/2022 du 17 mars 2022

Les modalités de ce contrat d'avance (montant prêté, différé de remboursement, échéancier de remboursement, garantie du risque, ...) seraient confiées au Président, assisté du Vice-Président concerné, sur le fondement d'une délégation que le Conseil communautaire peut lui attribuer ponctuellement.



Vu la demande de soutien financier formée par les porteurs de projet du territoire concernés par des demandes de fonds publics européens, restant en attente de décision ;

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 des Pays-de-la-Loire adopté par le Conseil régional le 24 mars 2022, et notamment sa priorité 2 : « *préserver et renforcer la capacité d'investissement de nos entreprises* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment leur article 2 :

- groupe 1.2 : activité économique, et notamment « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)* » et « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;
- et groupe 2.7 relatif au développement culturel, sportif et de loisirs, et notamment « *actions de promotion et de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale* » et « *soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :*
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;

- ❶ un co-financement départemental, régional ou national ;
- ❷ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ; »

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 définissant comme d'intérêt communautaire le « soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie : [...] par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C246/2022 en date du 15 décembre 2022 portant autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget prévisionnel 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite, sur le fondement de ses compétences propres et de la définition de son intérêt communautaire, apporter son soutien à certains acteurs privés de son territoire ayant sollicité des aides publiques supérieures à 10 000 € et restant en attente d'une décision d'attribution ;

Considérant que ce soutien peut prendre la forme d'une avance remboursable (prêt à taux nul), permettant à ces acteurs d'assumer le financement de leurs projets immobiliers dans l'attente des fonds publics potentiellement mobilisables ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer, au profit de la SAS « L'esprit d'ici » dont le siège social est situé 5, la Maquinière – La Tardière 85120 TERVAL, une avance remboursable (prêt à taux nul) d'un montant de 30 000 € maximum dans le cadre de la réhabilitation d'un magasin de producteurs ;
- d'attribuer, au profit de l'Association « Compétition Équestre Vendée » dont le siège social est situé à Menjopolis 85390 BAZOGES-EN-PAREDS, une avance remboursable (prêt à taux nul) d'un montant de 30 000 € maximum dans le cadre de la création d'une carrière sportive ;
- d'attribuer, au profit de l'Association « Familles rurales de Cheffois – section La Bouillie à Sosso » dont le siège social est situé Place de la Mairie 85390 CHEFFOIS, une avance remboursable (prêt à taux nul) d'un montant de 30 000 € maximum dans le cadre de l'organisation du festival musical et solidaire 2020-2021 ;
- de donner délégation au Président, pour définir l'ensemble des modalités du prêt à taux nul dans la limite de ces montants (montant prêté, versement, différé et échancier de remboursement, garantie du risque), et de l'autoriser à signer les contrats de prêt, ainsi que tous actes y afférents.

, étant précisé que les crédits seront issus de :

- l'autorisation d'exécution budgétaire en investissement avant vote du budget (50 000 € au chapitre 274) approuvée par la délibération sus visée ;
- du vote du budget prévisionnel 2023 qui aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Transcription sommaire des débats :

Rappel LEADER : à l'origine 77 dossiers.

Laurent BARREAU remercie le Président pour sa transparence.

Il trouve cette situation inadmissible.

Il rappelle que lorsque l'on présente un budget pour un projet dans la commune on met les subventions en face. La mairie va devoir prendre sur d'autres fonds pour pouvoir combler le déficit.

Il souhaite ne pas laisser tomber le sujet et propose d'écrire à Mme MORANCAIS.

Valentin JOSSE lui répond qu'il n'est pas question de désarmer. Notre territoire n'est pas le seul dans ce cas.

Pour Louis Marie BRIFFAUD, il faut se regrouper et s'associer avec Luçon notamment. C'est quand même 11 millions pour les Pays de Loire et environ 6.5 millions pour la Vendée.

Jean-Marie GIRAUD demande pour l'avance remboursable, s'il est obligatoire de donner le plafond des 30 000 €.

Valentin JOSSE lui répond qu'il faudra revoir les plans de financement, voir s'il y a des nouvelles subventions, et adapter le montant. Les porteurs de projet seront reçus individuellement pour faire le point sur chaque dossier.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.3.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS (H/F)

Délibération C039/2023

Suite au départ en fin d'année 2022 de l'agent en poste sur l'emploi permanent de professeur de percussions, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a recours à un contrat temporaire dans l'attente du lancement du nouveau recrutement sur l'emploi permanent.

Afin de procéder au recrutement sur cet emploi permanent, il convient d'actualiser la quotité horaire du poste qui doit être revue à la baisse. Cette évolution a été étudiée au préalable, en fonction du nombre d'élèves inscrits et des besoins réels de l'école de musique. Cette baisse étant associée à une suppression d'emploi, l'avis du Comité Social Territorial doit être sollicité.

Dans l'attente de l'organisation du prochain Comité Social Territorial programmé le 12 juin 2023 pour supprimer cet emploi permanent créé initialement sur une quotité de 4H30 hebdomadaires, il convient de créer un poste de professeur de percussion sur emploi permanent sur la quotité réajustée à savoir 3H00 hebdomadaires.



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de réajuster la quotité de l'emploi permanent de professeur de percussions à hauteur de 3H00 hebdomadaires en fonction du nombre d'élèves inscrits sur ce cours ;

Considérant que le prochain CST permettant la modification de cet emploi interviendra que le 12/06/2023 ;

Vu la délibération n°C017/2023 du 9 février 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 9 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi permanent de professeur de percussions à hauteur de 4H30 hebdomadaires sans le déclarer vacant dans l'attente de l'avis du prochain CST concernant sa suppression (étant précisé que ce dernier pourra ensuite être supprimé lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire) ;
- de créer l'emploi permanent de professeur de percussions au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B10	Professeur de percussion	Culturelle Catégorie B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0.2	3H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que le poste en surnombre sera supprimé lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE MEDICALE POUR LE POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (H/F)

Délibération C040/2023

Suite à la demande du Docteur PARIS au Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain d'avoir recours à un(e) secrétaire médicale par le biais de la Communauté de communes (en complément de l'assistante médicale qu'elle emploie), il convient de créer un nouveau poste de secrétaire médicale qui sera affecté au Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain.



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le nouveau besoin de secrétaire médicale pour le Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain à hauteur de 28H00 hebdomadaires ;

Considérant que cet emploi doit être ouvert sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C017/2023 du 9 février 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 9 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Alexandrine GROlier, Pascal COUSIN, Valentin JOSSE) :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire médicale du Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
SP-SS-SM-B1	Secrétaire médicale	Admin Catégorie B	Rédacteur	0.8	28H00	Permanent
SP-SS-SM-CP1		Admin. Catégorie C	Adjoint administratif			
SP-SS-SM-CP1			Adjoint administratif principal de 2° classe			
SP-SS-SM-CP2			Adjoint administratif principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT ACCUEIL ET ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Délibération C041/2023

La piscine d'été intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 2 mai jusqu'au 2 septembre 2023.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'un agent saisonnier d'accueil et d'entretien. Cet agent aura notamment pour mission de tenir l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures mais également d'effectuer l'entretien général des locaux. Il sera recruté quelques jours avant l'ouverture pour permettre la préparation de cette ouverture et quelques jours après la fermeture pour permettre le nettoyage de fin de saison.



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 25/04/2023 au 04/09/2023, au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C017/2023 du 9 février 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 9 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
QV-S- AAE-C1	Agent d'accueil et d'entretien	Admin. Catégorie C	Adjoint administratif	1	35H00	Non permanent accroissement saisonnier du 25/04 au 04/09/2023

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 MODIFICATIONS DES EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS (H/F)

Délibération C042/2023

Dans le cadre de la mise à jour de l'organigramme général des services au 1^{er} janvier 2023, un travail a été mené sur le temps de travail de l'équipe permanente d'animateurs intervenant sur le service « Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse ». Les quotités de ces agents sur emplois permanents ne permettent pas de pallier aux besoins réels du service entraînant un recours régulier à des animateurs temporaires sous contrats.

Cette organisation rend difficile le déploiement de projets sur le service et impact la qualité du service rendu avec des interlocuteurs différents tout au long de l'année.

Ci-dessous, un état des lieux des postes d'animateurs permanents existants actuellement au tableau des effectifs et étant occupés :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent	Agent en poste
QV-PEEJ-A-CP1	Animateur accueil de loisirs	Anim. Cat. C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0.6	19H15	Permanent	Fonctionnaire en co-emploi avec La Châtaigneraie
QV-PEEJ-A-C1			Adjoint d'animation	0.6	20H00		Fonctionnaire en co-emploi avec Terval
QV-PEEJ-A-C3				0.4	13H00		Fonctionnaire (et en CDD sur La Châtaigneraie)

Afin d'améliorer la qualité d'accueil et de limiter le recours aux animateurs temporaires contractuels, il est envisagé :

- de conserver sans changement le poste de 20h,
- de faire évoluer (à la hausse) les temps de travail des autres animateurs permanents en concertation avec les agents eux-mêmes et leur(s) autre(s) employeur(s).



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les quotités des emplois permanents d'animateurs pour garantir la continuité et la qualité du service d'accueil « Petite-Enfance / Enfance Jeunesse » ;

Considérant que l'avis des agents en poste a été sollicité ;

Considérant que la commune de La Châtaigneraie a été concertée pour cette évolution de quotité (l'impactant également s'agissant d'agents en poste sur les deux établissements) et que la mise en œuvre de cette évolution a été actée à la date du 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2023 ;

Vu la délibération n°C017/2023 du 9 février 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 9 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver en l'état l'emploi permanent d'animateur n° QV-PEEJ-A-C1 sur la quotité de 20H00 hebdomadaires ;
- de modifier à la date du 1^{er} mai 2023 les quotités des deux autres emplois permanents d'animateurs mentionnés ci-dessous, au tableau des effectifs comme suit :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent	Agent en poste
QV-PEEJ-A-CP1	Animateur accueil de loisirs	Anim. Cat. C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0.7	24H30	Permanent	Fonctionnaire en co-emploi avec La Châtaigneraie
QV-PEEJ-A-C3			Adjoint d'animation	0.5	17H30		Fonctionnaire Mise en place du co-emploi au 1 ^{er} mai 2023

, étant précisé :

- o que la rémunération restera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents en poste sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi ;
 - o que les présentes modifications seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire pour le 1^{er} mai 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C043/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;

- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 9 février 2023 issu de la délibération n°C017/2023 du 9 février 2023 ;

Vu la délibération n°C039/2023 en date du 16 mars 2023 créant l'emploi permanent de professeur de percussions (H/F) ;

Vu la délibération n° C040/2023 en date du 16 mars 2023 créant les emplois permanents d'assistant médicale pour le Pôle Santé de Mouiller-Saint-Germain (H/F) ;

Vu la délibération n° C041/2023 en date du 16 mars 2023 créant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement d'un assistant administratif (H/F) sur l'un des emplois non permanents d'accroissement temporaire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 16/03/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.6 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL FRANCE SERVICES – APPROBATION DE L'AVENANT N°08 AU PROTOCOLE ARTT

Délibération C044/2023

Dans le cadre du projet de réorganisation de France Services afin de répondre au mieux à l'accueil des usagers, il convient de faire évoluer les horaires d'ouvertures de cette structure comme suit :

- ouverture le vendredi après-midi,
- ouverture prolongée le jeudi jusqu'à 18h.

Cette modification horaire entraîne une évolution du cycle de travail des agents, en poste sur ce service aujourd'hui sur une base de 35 h hebdomadaires (sans ARTT).

Actuellement :

	Matin	Après-midi	Total heures
Lundi	9H00 – 13H00	14H00 – 17H30	7H30
Mardi	9H00 – 13H00	14H00 – 18H00	8H00
Mercredi	9H00 – 13H00	14H00 – 18H00	8H00
Jeudi	9H00 – 13H00	14H00 – 17H30	7H30
Vendredi	9H00 – 13H00 (dont ½ de temps de réunion de service de 12H30 à 13H00)	Fermé au public	4H00
Présence agent total (base temps complet)	20H00	15H00	35H00

Les nouveaux horaires envisagés au 1^{er} avril 2023 mentionnés ci-dessous permettent une ouverture totale au public à hauteur de 37H30 par semaine soit 3H30 en plus par semaine, (horaires qui seraient également ceux des agents en poste à temps complet) :

	Matin	Après-midi	Total heures
Lundi	9H00 – 12H30	13H30 – 17H30	7H30
Mardi	9H00 – 12H30	13H30 – 17H30	7H30
Mercredi	9H00 – 12H30	13H30 – 17H30	7H30
Jeudi	9H00 – 12H30	13H30 – 18H00	8H00
Vendredi	9H00 – 12H30	13H30 – 17H00	7H00
Ouverture totale au public	17H30	20H00	37H30

Ainsi, les agents à temps complet initialement sur une base de 35H00 évolueraient sur un cycle de travail à 37H30 avec instauration de 15 RTT par année civile.

A cet effet, il convient de procéder à l'avenant n°8 au protocole ARTT instituant ce nouveau cycle de travail pour les agents à temps complet sur France Services.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1er janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou à l'agent ;

Considérant que le service communautaire France Services est un lieu d'accueil du public et qu'il est nécessaire de faire évoluer les horaires d'ouverture au public pour mieux répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la modification des horaires d'ouverture entraîne la modification des cycles de travail des agents à temps complet : passage de 35H00 à 37H30 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le cycle de travail des personnels affectés à France Services à raison de 37H30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail, par voie d'avenant au protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1er avril 2023 ;
- de maintenir le cycle de travail de l'agent affecté à France Services à raison de son temps non complet 29H00 n'instituant par de droit à récupération du temps de travail ;
- d'autoriser le Président, à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tout acte y afférents.

étant précisé :

- que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens, tenant compte de l'évolution des temps de travail des agents à temps complet de 35H00 à 37H30.

[ANNEXE\AVENANT 8 protocole ARTT.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 ECONOMIE

VI.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C045/2023

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

En effet, le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de communes. Il participe au développement économique par la création de nouvelles entreprises et contribue ainsi au mouvement de diversification du tissu existant, tout comme à la création d'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Par conséquent, et dans la continuité des précédentes conventions passées avec la Région, il est proposé de maintenir le soutien auprès des organismes dont l'objet vise le développement économique et de l'emploi, notamment réalisé par les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois, telle que l'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL).

Le soutien à ces structures vise donc principalement à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Rappel des cotisations versées depuis 2015 à IVTL :

ANNÉE	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
2015	13 707 €
2016	12 267 €
2017	10 497 €
2018	13 947 €
2019	10 710,60 €
2020	11 916,60 €
2021	14 991,75 €
2022	16 431,75 €

Le montant prévu au titre de l'année 2023 s'élève à : 15 981,75 € calculé comme suit :

8- Cotation des Collectivités

L'Assemblée Générale décide de fixer pour 2023 le montant de la cotation des Collectivités comme suit, avec une limitation de la cotation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3% de la cotation l'année N-1, par Collectivité, avec une cotation minimum de 5.000€.

Nombre d'habitant INSEE* 0,75 euros

+

Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2022*150 euros

+

Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement *90 euros (hors ceux de l'année 2022)

Calcul de la cotation 2023 : .

$16.669 \text{ hab} * 0.75 + 7 * 150 + 27 * 90 = 12.501,75 + 1.050 + 2.430 = 15.981,75 \text{ €}$

Rappel : votre cotation 2022 : 16.431,75€

Cotation 2023: 15.981,75 €

Détail des prêts accordés au cours de l'année 2022 par IVTL :

PLC I-VTL 2022	Prêt Création	Prêt Reprise	Prêt 1er recrutement	TOTAL
Montants des prêts	5 000 €	38 000 €	6 000 €	49 000 €
Dont prêts BPIFrance	0 €	11 000 €		11 000 €
Nombre de prêts	1	5	1	7
Dont prêts BPIFrance	0	3		3
Moyenne	5 000 €	7 600 €	6 000 €	7 000 €

Liste des entreprises accompagnées en 2022 par IVTL :

Intitulé projet	Secteur Activité	Nom	Prénom	Ville entreprise
COIFF & CO	Commerce et réparation	BELY	Angeline	La Châtaigneraie
Salon de coiffure	Commerce et réparation	ORION	Priscillia	Bazoges-en-Pareds
Ô CLEM	Hôtels, cafés et restaurants	VIAUD	Karine	Mouilleron-Saint-Germain
Ô CLEM	Hôtels, cafés et restaurants	VIAUD	Mathieu	Mouilleron-Saint-Germain
MERCERIE	Commerce et réparation	LODE	Stéphanie	La Châtaigneraie
GARAGE SG AUTO / CAMPING-CAR	Commerce et réparation	GROLIER	Sébastien	Mouilleron-Saint-Germain

♦

Vu le règlement (UE) 2020/92 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires » ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date 15 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que jointe en annexe n°1, et ayant pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en phase avec les interventions de la Région Pays de la Loire au profit des organismes d'appui à la création-reprise d'entreprises et notamment l'association Initiative Vendée Terres et Littoral ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

[Convention_region_ivtl.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » PAR DEROGATION AU PROGRAMME

Délibération C046/2023

Deux dossiers nécessitent une décision spécifique du Conseil communautaire, par dérogation aux règles fixées dans le programme des PCAT « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » et aux délégations consenties au Président :

Demandeur / adresse	Programme et nature de l'aide :	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition
SAS L'ESPRIT D'ICI PALLARD Mathieu 5, La Maquinière 85120 LA TARDIERE	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » Au titre de : 1/ Acquisition de matériels professionnels neufs 2/ Création de signalétique promotionnelle 3/ Création d'un reportage	1/ D076/2021 du 02.06.2021 Aide de 750 € Sur présentation des devis	Réception des factures hors délais (délai maximum de 6 mois à compter de la décision d'attribution) pour diverses raisons : prolongation des travaux pour des raisons réglementaires, envois tardifs des factures par les entreprises ayant réalisé les travaux, etc.	Approuver le versement des aides par dérogation au programme.
		2/ D102/2022 du 13.06.2022 Aide de 293, 40 € Sur présentation des devis		
		3/ D102/2022 du 13.06.2022 Aide de 300 €		

Demandeur / adresse	Programme et nature de l'aide :	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition
	photographique promotionnel	Sur présentation des devis		
SARL Boulangerie de la Poste 2B Producteurs BAZOT Sébastien Zone de la Garenne, 85120 La Châtaigneraie	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » Au titre de : 1/ Acquisition de matériels professionnels neufs 2/ Création d'enseigne immobilière	Demande reçue le 27.02.2023 après réalisation du projet.	« 2B producteurs » n'a pas bénéficié en 2019 d'aides communautaires auxquelles l'entreprise pouvait prétendre en matière de création d'enseigne et d'acquisition de matériels professionnels neufs.	



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment leur article 2, groupe 1.2 relatif à l'activité économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 définissant comme suit l'intérêt communautaire : « 1.2 Groupe : activité économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

[...]

- *Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :*

➤ *Par voie de subventions :*

1) *Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :*

- *modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;*
- *création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.*

2) *Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :*

- *location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini » [...]* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C271/2022 en date du 15 décembre 2022, abrogeant la délibération n° C148/2021 en date du 17 juin 2021 et approuvant le

règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n° D076/2021 en date du 2 juin 2021 attribuant l'aide financière « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » au profit la SAS « L'Esprit d'Ici » relative à l'acquisition de matériel professionnel neuf ;

Vu la décision n° D102/2022 en date du 13 juin 2022 attribuant l'aide financière « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » au profit la SAS « L'Esprit d'Ici » en matière de création :

- d'un reportage photographique promotionnel ;
- d'une signalétique promotionnelle ;

Considérant l'envoi, hors délais, à la Communauté de communes des justificatifs utiles au versement des aides précitées par la SAS « L'esprit d'Ici » et ce, indépendamment de sa volonté (prolongation des travaux pour des raisons réglementaires, envois tardifs des factures par les entreprises ayant réalisé les travaux, etc.) ;

Considérant que la SARL « Boulangerie de la poste » gérante du magasin « 2B et Producteurs », n'a pas bénéficié en 2019 des aides communautaires auxquelles elle pouvait prétendre en matière de création d'enseigne et d'acquisition de matériels professionnels neufs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser, par dérogation au programme, les aides attribuées par les décisions D076/2021 et D102/2022, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication », à hauteur des montants suivants :

COORDONNEES DU DEMANDEUR				RAPPEL DU PROGRAMME			DEMANDE	DECISION		
Société Nom	Nom Prénom	Activité	Adresse du demandeur	Nature de l'action	% de l'aide	Subventio n maxi.	Montant HT des devis déposés	Devis pris en charge HT	Montant de subvention attribuée	Remarques
SAS l'esprit d'ici	Matthieu PALLARD	Restauration de type traditionnelle – Commercialisation de produits agricoles locaux alimentaires	5 La Maquinière 85120 La Tardière	Création d'un reportage photographique promotionnel	30%	300 €	1 000 €	1 000 €	300 €	/
				Acquisition de matériel professionnel neuf	10%	750 €	26654 €	7 500 € (Plafond)	750 €	/
				Création signalétique promotionnelle	30%	300 €	978 €	978 €	293,40 €	/
TOTAL									1 343,40 €	

- d'attribuer les aides financières « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication », en fonction du plafond et des conditions définis dans la délibération n° C271/2022, en date du 15 décembre 2022, comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

COORDONNEES DU DEMANDEUR				RAPPEL DU PROGRAMME			DEMANDE	DECISION		
Société Nom	Nom Prénom	Activité	Adresse du demandeur	Nature de l'action	% de l'aide	Subvention maxi.	Montant HT des devis déposés	Devis pris en charge HT	Montant de subvention attribuée	Remarque
SARL Boulangerie de la Poste 2 B et Producteurs	BAZOT Sébastien	Restauration de type rapide	Zone de la Garenne 85 120 LA CHATAIGNERAIE	Acquisition de matériels professionnels neufs	10 %	750 €	29 247,10 €	7 500 €	750 €	Par dérogation au programme
				Création ou remplacement d'enseignes (immobilière)	30%	900 €	3 000 €	3 000 €	900 €	
									1 650 €	

, étant précisé que les factures présentées doivent correspondre aux devis retenus pour l'attribution de l'aide. Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant présenté dans la demande, la subvention sera réduite et recalculée sur la base du taux prévu au programme.

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

VI.2.1.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SARL MAGALYDIE SITUEE A ANTIGNY EN RAISON D'UNE BAISSSE D'ACTIVITÉ LIÉE AUX CONSÉQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE

Délibération C047/2023

Madame Magali MOUSSEAU, gérante de la SARL MAGALYDIE, ainsi qu'une collaboratrice, ont été reçues par Monsieur Yvon Gourmaud, la Direction et le service économie de la Communauté de communes le lundi 6 mars 2023.

L'entreprise « SARL Magalydie », spécialisée essentiellement dans le ramassage de volailles, connaît actuellement des difficultés financières en raison d'une baisse d'activité liée à la grippe aviaire qui sévit depuis début 2022, et qui devrait se résorber dans les prochains mois.

Pour information, l'article ci-dessous du Ouest France (édition du 03.03.2023) précise en matière de calendrier :

- Janvier 2022 : premier cas de grippe aviaire ;
- Mars 2023 : autorisation du Ministère de l'Agriculture de repeupler les bâtis ;
- Avril 2023 : prévision d'un taux de remplissage de 70 % des bâtis ;
- Automne 2023 : Vaccination des volailles (hors canards).

Grippe aviaire : repeupler, mais sans précipitation

Le virus recule, les éleveurs vont pouvoir remettre en place des volailles. Mais des aviculteurs jugent cette possibilité précipitée, voire risquée, dans un contexte financier compliqué.

Témoignage

Une longue année sans poulets dans d'immenses bâtiments. C'est de quoi vit Guy Marie Clergeau, un agriculteur vendéen des Landes-Gennes, touché, comme des milliers d'éleveurs, par la grippe aviaire depuis début 2022. La première vague a été terrifiante. Des milliers de volailles abattues. La deuxième a été très vite maîtrisée grâce aux tests mis en place aux agriculteurs et à la bio-sécurité, assure Guy Marie Clergeau. Encore une fois pourtant, des milliers d'arbres ont été euthanasiés.

Des garanties

Ce rassure à une bonne nouvelle. Pourtant, elle inquiète et ne fait pas l'unanimité. Du côté de la Coordination rurale, dont fait partie Guy Marie Clergeau, « face à l'incertitude, face à l'ampleur de la grippe aviaire qui a sévi en Vendée, les éleveurs de volailles ne veulent plus remettre en place tant qu'il n'y aura pas de garanties », dit-on.

Même son de cloche à la Confédération paysanne. « Les agriculteurs ont peur, certains ne savent pas s'ils reprendront... L'éleveur des Landes-Gennes explique : « Tous ceux qui produisent du poulet, pintade, dindes, volailles, veulent remplir leurs bâtiments. Sauf que lors de la deuxième vague de l'épidémie, le ministère nous a accordé une indemnisation de seulement 50 % de la perte de marge sur plus de 100 000 volailles au moment de la découverte. Avec les pertes engendrées, les éleveurs ne pourront pas se permettre d'attendre leur tour pour aller à l'abattoir... »

Tous en même temps, ils repoussent tous simultanément ? « Si je dois attendre trois mois, ça ne va pas le faire. Il y a les factures à payer, les structures, les impôts, l'électricité », énumère Guy Marie Clergeau.



Guy Marie Clergeau, éleveur de volailles, estime que c'est une mauvaise idée de repeupler les bâtiments.

La crainte d'une 2^e vague

Il y a le risque que tout le monde ne précipite. Mauvaise idée, pour la Coordination rurale. « Au 1^{er} avril, 70 % des bâtiments vendéens seront pleins en poulet », indique Guy Marie Clergeau. « À la même période, la migration d'origine depuis l'Afrique du Nord... Liban, la grippe aviaire est présente, et le virus aura muté. Alors, que va-t-il se passer ? C'est une troisième vague en vue... »

L'agriculteur vendéen demande au ministère de l'Agriculture une indemnisation à hauteur de 100 %, pour compenser l'inflation et qu'on ne repousse pas les indemnisations tant qu'il n'y a pas de garantie que le virus ne se propage pas entre les exploitations. « Il faut les

50 % comme une punition, comme si on avait mal travaillé », soupire-t-il. Assure-t-il qu'un bâtiment vide coûte « cinq à six fois moins cher qu'un lot à euthanasier ».

Une alerte de l'OMS
C'est qui décide la cause de la vaccination ? qui devrait arriver à l'autisme ? ne voit pas remettre de volailles dans son exploitation » pour être hyper-avertis. Nous, on veut savoir des toutes saines et les protéger... La Confédération paysanne parle en les inquiétant. « La grippe aviaire est la menace en place et trop rapide et importante... Le syndicat évoque également les crâtes d'agriculture autour de la formation à l'homme... L'Organisation mondiale de la santé a déclaré à ce sujet il y a quelques

jours. Même si c'est rare, ça fait peur, surtout quand on a dû nous-même ramasser les cadavres de nos animaux. On nous a fait prendre un risque... En Vendée, Joël Limouzin, président de la Chambre d'Agriculture et membre de la FCSA, agricole responsable et cohérent... Il promet des « vigilances absolues » pour que les engagements d'indemnisation de la première vague soient tenus et pointe « un désaccord avec le ministère sur l'indemnisation baissée à 50 % pour les galles. On souhaite le maintien des 100 % ».

Jeanne HUTIN.

Vaccin

Le président de la chambre d'agriculture de la Vendée, Joël Limouzin, confirme que « l'état a passé commande » de vaccins d'urgence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) planche sur les différents scénarios et donnera sa réponse courant mars sur la production. Selon Joël Limouzin, « le calendrier est acté, ça sera pour l'automne. Reste à définir la manière de procéder. »

L'exception pour les canards

La ministre de l'Agriculture a annoncé, mardi, que les éleveurs pourraient progressivement repeupler leurs élevages en Pays de la Loire. Cette mesure concerne les galles, les poulets, dindes, pintades... Pour les canards, c'est différent. « Il a été décidé de ne pas mettre en place de canards de chair jusqu'à la rentrée et de canards gras jusqu'à la

Cette entreprise emploie 20 salariés dont 17 ETP, tous en CDI. 6 agents sont domiciliés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, les autres sur le Pays de Fontenay Vendée. N'étant pas affiliée à la Chambre d'Agriculture, elle n'a bénéficié d'aucune indemnisation de la part de l'État.

Malgré cela, elle a fait le choix de maintenir l'ensemble des salaires depuis le début de l'impact sur son activité de la grippe aviaire, grâce à sa trésorerie, et afin de conserver ses effectifs au moment où l'activité va redémarrer.

Toutefois, elle a souhaité nous rencontrer pour nous informer qu'à compter d'avril, elle aura des difficultés à rémunérer ses salariés et à payer ses charges mensuelles suivantes :

OBJET	MONTANT
Salaires	30 000 €
MSA	12 000 €
TVA	10 000 €
Loyer + charges (TTC)	2 450 €
TOTAL	54 450 €

La gérante espère une reprise normale d'activité en juin 2023 (comme mentionné ci-dessus dans l'article et en prévoyant un délai de 6 semaines entre le remplissage des bâtis de volailles et leur ramassage), et sollicite par conséquent une aide de type avance remboursable.

L'entreprise a sollicité un soutien auprès de sa banque, qui a émis un avis défavorable, et attend une confirmation pour une aide publique d'Agrimer.

Pour ce faire, il est proposé de créer la PCAT suivante :

- *Objet : Avance remboursable, d'un montant maximal de 45 000 €, relative à la baisse d'activité directement liée aux conséquences de la grippe aviaire.*

- *Bénéficiaires : prestataires de services pour des aviculteurs (tertiaire marchand) ayant un effectif égal ou supérieur à 15 salariés à la date de la demande (hors apprentis), affiliées à une chambre consulaire et implantées sur le territoire (à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime micro-social simplifié).*
- *Conditions générales : reprise des conditions des autres PCAT*
- *Conditions particulières :*
 - *Baisse de l'activité doit être significative (baisse du chiffre d'affaires significative et durable) ;*
 - *L'avance devra être remboursée au plus tard dans les 3 ans suivants le premier versement qui interviendra au plus tard 6 mois après ;*
 - *+ garantie du risque couvrant totalité du montant, avis du COPIL préalable à l'attribution, versement en une seule fois, remboursement anticipé possible, contrat de prêt à signer, ...*



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 du 9 février 2023, et notamment leur article 2 groupe 2.12 « emploi et formation » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 ;

Vu la saisine des membres du pôle « Développement et rayonnement » sollicités par mail le 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'entreprise « SARL Magalydie », spécialisée essentiellement dans le ramassage de volailles, connaît actuellement des difficultés financières en raison d'une baisse d'activité liée à la grippe aviaire qui sévit depuis début 2022 ;

Considérant que malgré ce contexte, elle a fait le choix de maintenir l'ensemble des emplois existants au sein de l'entreprise, grâce à sa trésorerie, et afin de conserver ses effectifs au moment où l'activité va redémarrer ;

Considérant qu'à compter d'avril 2023, l'entreprise aura des difficultés à rémunérer ses salariés et à payer ses charges mensuelles ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « prestataires de services du tertiaire marchand : avance remboursable relative à la baisse d'activité directement liée aux conséquences de la grippe aviaire », qui consiste à limiter les bénéficiaires de cette aide aux entreprises ayant un effectif égal ou supérieur à 15 salariés, pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} mars 2023 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C120/2022, en date du 12 mai 2022, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

ANNEXE :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « ENTREPRISES DU TERTIAIRE MARCHAND : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A LA BAISSE D'ACTIVITE DIRECTEMENT LIEE AUX CONSEQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE ».

Règlement

Objet

Avance remboursable (prêt sans intérêt) d'un montant maximal de 45 000 €, relative à la baisse d'activité directement liée aux conséquences de la grippe aviaire.

Bénéficiaires

*Les prestataires de services pour des aviculteurs (tertiaire marchand), ayant un effectif **égal ou supérieur à 15 salariés** à la date de la demande (hors apprentis), affiliées à une chambre consulaire (CCI ou CMA) et implantées sur le territoire (à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime micro-social simplifié) et dont le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros hors taxes.***

Conditions

1. Conditions générales :

Les avances ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Les avances sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Conseil départemental de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec les aides de la Communauté de communes ;

2. Conditions particulières :

La baisse de l'activité doit être significative et durable ;

L'avance ne pourra être accordée que si :

- elle est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

L'avance remboursable ne pourra être versée que sur présentation d'une **garantie du risque** qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;

L'avance devra être remboursée au plus tard dans les 3 ans suivants son versement, et le premier remboursement devra intervenir au plus tard 6 mois après ce versement ;

Une ou plusieurs avances possibles dans les 7 ans à compter de la première attribution et dans la limite de l'avance maximum de 45 000 € ;

Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;

En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, l'avance sera annulée et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'avance

- Le montant de l'avance remboursable sera établi :

Nature des dépenses éligibles au programme	Type d'aide	Avance maximum	Conditions spécifiques
Baisse d'activité directement liée aux conséquences de la grippe aviaire.	Avance remboursable (sans intérêt)	45 000 €	Avec garantie obligatoire, Versement en une seule (ou plusieurs) fois, Pour une ou plusieurs avances dans les 7 ans à compter de la première attribution, dans la limite de l'avance maximum de 45 000 €.

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution de l'avance remboursable sera subordonnée à l'avis simple et préalable du Pôle « Economie » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Le montant de l'avance sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- L'avance devra être remboursée au plus tard dans les 3 ans suivants son versement, et le premier remboursement devra intervenir au plus tard 6 mois après ce versement ;
- Les modalités de remboursement de l'avance seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un dossier :
 - o présentant succinctement l'entreprise exploitante (objet, chiffre d'affaires annuel, nombre de salariés, ...), l'entité porteuse de l'opération (si elle n'est pas exploitante) et le projet immobilier (plans de situation et de masse du projet, descriptif des travaux, démarche écoresponsable, ...) ;
 - une attestation de régularité concernant sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
 - un business plan pluriannuel de l'entreprise exploitante établi par un professionnel ;
 - un justificatif d'inscription de l'entreprise exploitante auprès d'une chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant de moins de trois mois, concernant l'activité envisagée ;
 - une attestation de financement (bancaires et autres) pour la même opération d'aménagement immobilier mettant notamment en avant le nom du bénéficiaire, l'objet du prêt, le montant de la somme empruntée et la durée ;
 - un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
 - un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. § « conditions »).
 - une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB
- 2) L'attribution de l'avance remboursable donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt sans intérêt ;
 - 3) Le versement de l'avance remboursable s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

Transcription sommaire des débats :

Pour Philippe RICHIER, il n'y a pas à réfléchir, il faut absolument aider cette entreprise. Les éleveurs ont été très impactés cette année avec la grippe aviaire. Ils auront besoin d'entreprise telle que celle-ci pour ramasser leurs volailles lors de la reprise d'activité.

VI.2.2 TOURISME

Aurélien NORMAND, assistant du Président sort de la salle pour le point suivant.

VI.2.2.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE PARC DE PIERRE BRUNE A MERVENT

Délibération C048/2023

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différentes formes :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire ;

Ainsi, le Parc de Pierre Brune, situé à Mervent, sollicite à nouveau la Communauté de communes au titre de son Office de tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques, pour la saison 2023.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets à tarif réduit, soit pour la saison 2023 le « Pass Aventurier » au tarif de :

- 13.00 € au lieu de 13,80 € pour les enfants ;
- 13,00 € au lieu de 15,80 € pour les adultes.

Sur les 3 dernières années, cette billetterie a rapporté :

	2020	2021	2022
CA	430 €	456 €	840 €
Billets vendus	43	38	69
Commission	12.90 €	13.68 €	41.81 €

Ainsi, une convention de mandat pour 2023 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « *Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;

Considérant que Le Parc de Pierre-Brune, SARL représentée par Monsieur Emmanuel NORMAND, gérant, dont le siège social est situé à Pierre Brune – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques à intervenir avec la SARL Le Parc de Pierre-Brune, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Convention Pierre Brune.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE NATUR'ZOO A MERVENT

Délibération C049/2023

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différente forme :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire ;

Ainsi, le Natur'Zoo, situé à Mervent, sollicite à nouveau la Communauté de communes au titre de son Office de tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques, pour la saison 2023.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets à tarif réduit, soit pour la saison 2023 :

- 11.00 € au lieu de 12,50 € pour les enfants ;
- 14,50 € au lieu de 17,00 € pour les adultes.

Sur les 3 dernières années, cette billetterie a rapporté :

	2020	2021	2022
CA	1 654.50 €	1 148 €	856.50 €
Billets vendus	135	91	69
Commission	82.73 €	57.40 €	38.55 €

Ainsi, une convention de mandat pour 2023 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « *Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Considérant que le Natur'Zoo de Mervent, représenté par Monsieur Sébastien LAURENT, dont le siège social est situé au Gros Roc – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques à intervenir avec le Natur'Zoo de Mervent, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Convention_Natur_zoo.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE DONJON ET JARDIN D'INSPIRATION MEDIEVALE A BAZOGES-EN-PAREDS

Délibération C050/2023

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différente forme :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire.

Ainsi, la Communauté de communes au titre de son Office de tourisme peut assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie du Donjon et Jardin d'inspiration médiévale, situé à Bazoges-en-Pareds, pour la saison 2023.

Il ne s'agit pas, dans ce cas, de proposer des tarifs à entrée réduite pour le public mais plutôt d'utiliser l'Office de Tourisme comme un vecteur de promotion supplémentaire au profit du site touristique.

Par ailleurs, cette billetterie sera aussi disponible dans les Offices de Tourisme de Fontenay-le-Comte et de Maillezaïs avec des conditions de ventes similaires.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets aux tarifs suivants :

- Donjon - Jardin - Musée : 7€
- Jardin - Musée : 4€
- Enfant 9 - 17 ans : 3€
- Réduit : 3€

Ainsi, une convention de mandat pour 2023 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « *Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pareds, propriétaire du Donjon et du jardin d'inspiration médiévale, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques à intervenir avec la commune de Bazoges-en-Pareds, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Convention Donjon Bazoges.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 HABITAT

VI.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Délibération C051/2023

Début 2023, la Communauté de communes a reçu une demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Pour rappel, le Département a en charge le pilotage du FSL et a confié la gestion financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée depuis le 1er novembre 2012.

En 2022 (période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022), 50 ménages de la Communauté de communes ont perçu une aide du FSL pour un montant total de 22 021,18 € (ces données doivent être consolidées avec le mois de décembre 2022).

Après une hausse importante en 2021 (en nombre et en montant octroyés de prêts/subventions), l'intervention du Département est revenue au rythme de l'année 2020 (58 ménages en 2020 de la Communauté de communes avaient perçu une aide du FSL pour un montant total de 19 916,66 €).

Ci-dessous, est présentée la comparaison entre l'année 2021 et 2022 par nombre et type de dossiers :

ANNEE 2021

ANNEE 2022

Prêt		
	Qté	Montant accordé
Charges de logement	1	500,00 €
Accès logement	8	3 601,30 €
Subvention		
	Qté	Montant accordé
Impayés de loyer	5	3 660,41 €
Fourniture d'énergie	6	2 618,33 €
Fourniture d'Eau	9	2 629,42 €
Charges de logement	17	6 432,18 €
Aide au nettoyage du logement dans	1	2 000,00 €
Accès logement	3	579,54 €

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Total général 50 22 021,18 €

DG VJ 61

Prêt		
	Qté	Montant accordé
Fourniture d'énergie	1	480,00 €
Charges de logement	8	3 551,05 €
Accès logement	15	7 230,33 €
Subvention		
	Qté	Montant accordé
Impayés de loyer	3	1 286,75 €
Fourniture d'énergie	15	6 595,56 €
Fourniture d'Eau	7	2 400,06 €
Fourniture de Téléphone	1	59,59 €
Charges de logement	27	11 477,06 €
Accès logement	5	991,34 €

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Total général **82** **34 071,74 €**

La Communauté de communes doit donc déterminer sa contribution au budget du FSL pour l'année 2023. Chaque EPCI est libre de verser ce qu'il veut. En pratique, les EPCI vendéens versent un montant de 0,20 à 0,30 centimes d'€ par habitant. Pour information, le Pays de La Châtaigneraie verse 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE année N-1 depuis 2008.

Par conséquent, il est proposé de verser la contribution au budget du FSL pour l'année 2023 de la façon suivante : 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE (2021) = 0,25 € x 15984 habitants = 3 996 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 984 habitants en 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 996 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2023 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 URBANISME

VI.3.2.1 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE TERVAL

Délibération C052/2023

Dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS), 2 systèmes d'instruction sont présents sur notre territoire :

Entité gérant les ADS	Communes concernées	Document d'urbanisme	Commentaire
Service unifié	11 Communes Délibération n° C086/2015, en date du 27 mai 2015, pour les Communes suivantes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-en-Pareds, La Tardière et Thouarsais-Bouildroux Délibération n° C190/2016, en date du 7 décembre 2016, pour les Communes suivantes : Breuil-Barret, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard et Saint Sulpice-en-Pareds	PLU et cartes communales	Service créé par 3 EPCI (Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autize et Pays de La Châtaigneraie
DDTM	7 Communes Cezais, Cheffois, La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint Maurice-des-Noues	RNU	-

Pour repère, le tableau ci-dessous présente le nombre d'instructions réalisées en 2022 par Commune et par type :

	Cub	DP	PC	PA	PD	TOTAL
ANTIGNY	1	28	10	0	0	39
BAZOGES-EN-PAREDS	4	54	18	1	3	80
BREUIL-BARRET	4	19	8	0	0	31
LA CHATAIGNERAIE	5	75	16	0	1	97
MOUILLERON-ST-GERMAIN	4	69	15	2	1	91
ST-MAURICE-LE-GIRARD	2	23	6	0	0	31
ST-HILAIRE-DE-VOUST	1	11	9	0	0	21
ST-SULPICE-EN-PAREDS	4	22	7	0	0	33
THOUARSAIS-BOUILDROUX	6	36	7	0	0	49
CHEFFOIS	2	34	9	0	2	47
LA TARDIERE	6	31	19	0	0	56
TOTAL CC PLC 2022	39	402	124	3	7	575

Pour rappel, la Communauté de communes conventionne avec les Communes disposant d'un PLU et d'une carte communale afin que les demandes d'ADS de ces dernières puissent être instruites par le service unifié.

Or, du fait que la commune de Terval a été créée le 1^{er} janvier 2023, il est ici nécessaire d'approuver une convention avec cette dernière de manière à ce que soit confié au service unifié ADS les demandes des pétitionnaires de ce nouveau territoire communal.

En effet, le service ADS doit obligatoirement instruire les demandes pour la commune nouvelle, en sollicitant l'avis conforme du Préfet uniquement pour la commune de La Chapelle-aux-Lys.



Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C192/2014, en date du 10 décembre 2014, proposant aux Communes membres de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27 mars 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des ADS conclues avec 11 communes du territoire, dans le respect des délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27 mai 2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016 (pour 4 Communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BCL-1317 du 16 décembre 2022 portant création de la Commune nouvelle de « Terval » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Terval a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 2023_02_D21 en date du 28 février 2023, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une convention à intervenir avec la Commune de Terval afin de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »),

étant précisé que :

- ✓ La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- ✓ La mission d'instruction des ADS donnera lieu au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul sera réalisé sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte. Pour cela, le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

- ✓ La convention prévoit le rôle de chacun à chaque phase (dépôt de demande, enregistrement, transmission au service instructeur, instruction, avis du Maire, décision, récolement et archivage, fiscalité),
- ✓ La convention, conclue pour une durée indéterminée, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sur le fondement d'une délibération municipale concordante dûment exécutoire, étant rappelé que la présente convention se substitue à celles approuvées précédemment avec les communes du Breuil-Barret et de La Tardière,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion de l'instruction des ADS telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

[ANNEXE\Convention ADS TERVAL.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Délibération C053/2023

Les conseillers communautaires intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131.11 du CGCT, sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CAREIL Alain, CLERJAUD Claude, LELOT Christine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric.

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 13

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Préambule - Exposé du contexte du PLUi-H :

Par délibération en date du **26 octobre 2016**, le Conseil Communautaire a **approuvé le principe de l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du **25 janvier 2017**, le Conseil Communautaire a **prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, emportant révision des documents communaux.

Un an plus tard, à l'issue de la phase diagnostic du PLUi, par une délibération du **31 janvier 2018**, le Conseil Communautaire a **étendu la portée du PLUi à un PLUi-H**, pour qu'il ait valeur de « Programme Local de l'Habitat ». Le diagnostic a fait apparaître à quel point la problématique habitat constituait un axe de réflexion stratégique et un enjeu important pour la CCPLC. Il était donc déterminant que le futur document d'urbanisme comporte un volet habitat spécifique et plus opérationnel.

Les **objectifs** du PLUi-H retenus sont les suivants :

- **Construire et exprimer le projet de territoire** de la CCPLC en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique,
- **Rechercher un développement du territoire de qualité** pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- **Définir ensemble les besoins du territoire** de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement,
- **Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée**, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT du Sud-Est-Vendée, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Les modalités et instances de collaboration des communes membres ont été inscrites dans une **charte de gouvernance**, par délibérations du Conseil Communautaire (respectivement le 25 janvier 2017, puis le 18 février 2021).

Les **modalités de concertation publique** pendant la durée de la procédure d'élaboration du PLUi-H ont également été définies par délibération du **25 janvier 2017**.

Après cinq années d'élaboration, le travail d'élaboration du PLUi-H a été accompli dans le respect des modalités de collaboration avec les communes, de l'association des partenaires et de la concertation avec la population.

Il s'agit, au cours de ce conseil, d'arrêter le projet de PLUi-H qui sera ensuite soumis, avant l'enquête publique, à la consultation :

- Des Personnes Publiques Associées,
- Du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- De la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Ceux-ci disposent d'un délai de **3 mois** pour rendre leurs avis. A l'issue de ce délai, sera engagée une enquête publique, conjointe avec l'arrêt des Périmètres délimités des Abords (concernant 6 sites et 5 communes).

Aussi, le présent exposé des motifs relatifs à la délibération d'arrêt du projet de PLUi-H **retrace :**

- dans une première partie, les **modalités de collaboration technique et politique** mises en œuvre avec les communes membres pour construire le dossier, mais aussi avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet.
- dans une deuxième partie, le **bilan de la concertation publique**.

- dans une troisième partie, le **projet de PLUi-H soumis à l'arrêt** où est détaillé le contenu du dossier, les orientations du PADD, ainsi que leur traduction dans le PLUi-H.

1. Collaboration avec l'ensemble des communes membres et travail avec les personnes publiques associées

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec les 18 communes membres.

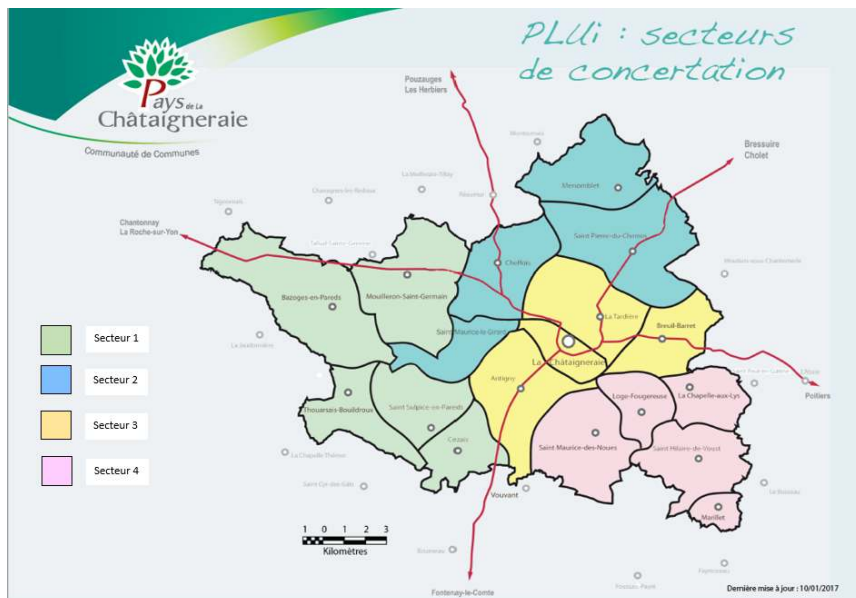
Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

1.1. Collaboration avec les communes membres

Durant la phase diagnostic du PLUi-H, **8 séminaires et groupes de travail** ont été organisés entre **septembre 2017 et avril 2018**.

Ceux-ci ont permis aux élus et techniciens intercommunaux et communaux **d'échanger sur le diagnostic, sur les enjeux ainsi qu'une esquisse de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du projet.

Durant la phase PADD du PLUi-H, **14 séminaires et groupes de travail** ont été organisés entre **mai 2018 et février 2021**. Cette phase a également été l'occasion de construire le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Cette stratégie a fait l'objet d'un 1^{er} débat sur les orientations du PADD, présentées lors de **réunions dans quatre secteurs du territoire du 13 au 19 décembre 2018** (à St-Pierre-du-Chemin, La Tardière, Thouarsais-Bouildroux, St-Maurice-des-Noues, comme présenté sur la carte ci-dessous), puis de débats dans les conseils municipaux.



La réflexion s'est prolongée jusqu'en décembre 2022 à l'occasion d'un second débat sur les orientations du PADD, pour laisser le temps aux instances du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vendée (SMSV) d'élaborer leur stratégie dont les chiffres clés devant cadrer le projet du PLUi-H.

Durant la **phase de traduction règlementaire** du PLUi-H, **3 séminaires et 9 réunions du groupe de travail** PLUi-H se sont tenus entre **février 2021 et janvier 2023**.

Cette phase a démarré par un travail de territorialisation des objectifs chiffrés du PLUi-H entre communes. Un important travail a été mené avec l'ensemble des communes du territoire et les services de la Communauté de communes, afin de mettre à jour les données nécessaires à la territorialisation des objectifs chiffrés du PLUi-H, et notamment celles en matière de potentiels du territoire (changements de destination, sortie de vacances, dents creuses), villages densifiables, lots libres et consommation foncière.

A l'issue de cet inventaire approfondi, des **scenarios de répartition des objectifs chiffrés de l'habitat** dans les bourgs ont été présentés, débattus et arbitrés entre avril et septembre 2021.

En parallèle des objectifs chiffrés de l'habitat :

- une concertation a également été menée avec les Communes en matière de répartition du **zonage économique**. Les Maires et conseillers municipaux référents, réunis en date du 1^{er} avril 2022, ont approuvé ce principe de répartition, en prévoyant notamment la création de trois zonages économiques dans des communes dépourvues de zone d'activités économiques (ZAE), sur la base d'une stratégie identifiant 5 critères ;
- une définition de nouveaux **périmètres délimités des abords (PDA)** a été réalisée entre les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Pierre-du-Chemin, en étroite collaboration avec l'Union Départementale des Architectes du Patrimoine (UDAP) ;
- une formalisation du **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été réalisé au travers de **7 ateliers** (2 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2022) et **2 présentations** (le 22 juin 2022, revue le 23 septembre 2022 avec les partenaires).

Une fois ces répartitions validées, le groupe de travail PLUi-H s'est attelé au travail d'écriture du **règlement écrit, de constitution de plans de zonage et de conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

Trois rencontres individuelles avec chacune des 18 communes ont eu lieu en mairie, avec ou sans le bureau d'études, afin de travailler sur les différentes phases de la procédure (juin 2021, en septembre 2022 et en octobre 2022).

Il est à noter également que **les communes ont été consultées sur les documents réglementaires produits avant l'arrêt de projet** afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (novembre à décembre 2022). Cela a permis d'analyser et de statuer sur les demandes puis de faire évoluer les documents en fonction.

La Conférence intercommunale des Maires a été réunie, à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPLC à 4 reprises :

- le 27 mars 2018 pour présenter la synthèse du diagnostic à un public élargi aux commissions de la CPLC ainsi qu'aux services de l'État;
- le 27 mars 2019 pour présenter le pré-PADD aux équipes en place ;
- Le 9 septembre 2021 pour présenter les scénarios de territorialisation des objectifs chiffrés en matière de production de logements, reconquête des logements vacants, besoins fonciers en extension à vocation résidentielle ;
- le 09 mars 2023 pour présenter le projet d'arrêt de PLUi-H.

1.2 Association des Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont été associées à l'élaboration du PLUi. Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi-H

- **3 au stade des enjeux** : à la fois par la mobilisation des acteurs habitat, des référents agricoles, puis une réunion de présentation du diagnostic ;
- **2 au stade du PADD**, avant et après élections municipales de 2021 ;
- **1 sur la partie règlementaire**.

Spécifiquement pour le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Programme Local de l'Habitat (PLH), **un atelier** a été réalisé le 11 février 2022 et **une réunion de présentation** le 23 septembre 2022.

Cette **collaboration a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges** avec :

- les services de l'État, notamment la DDTM, sur les sujets de fond et de doctrine ;
- les différents acteurs de l'habitat dans le cadre du volet habitat du PLUi-H ;
- le SMSV sur les questions liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (comptes fonciers et déclinaison des densités à l'échelle communale) ;
- la Chambre d'Agriculture sur les enjeux agricoles (phase diagnostic) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France sur l'évolution des Périmètres Délimités des Abords.

2. Bilan de la concertation

La concertation a été **ouverte dès la prescription** et a été **clôturée le 15 mars 2023**. Elle s'est organisée en étroite collaboration avec les 18 communes membres.

Conformément à la délibération de prescription, différents dispositifs d'information ont été mis en place pour informer et mobiliser les habitants. Le tableau met en perspective les modalités définies en janvier 2017 et celles mises en place, adaptées au contexte (notamment de 2021), aux enjeux et aux besoins révélés par l'étude :

Dispositions de la concertation prévues initialement	Dispositions de la concertation réalisés
Information dans la presse locale	Des parutions dans la presse à la fois communautaires et municipales (29 parutions entre décembre 2016 et janvier 2023)
Information sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et des communes	- Une page dédiée sur le site internet de la CCPLC vers laquelle les sites internet des communes renvoyaient - Des actualités mises en avant sur les réseaux sociaux : facebook, linkedin, instagram
Information dans les bulletins périodiques communautaire et communaux	- 5 parutions dans les CCPLC mag' (décembre 2016 – déc. 2017 – déc. 2018 – juin 2022 – déc. 2022) auprès des 8200 ménages. - Des parutions dans les bulletins municipaux
Information dans la Newsletter de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	- Des newsletters régulières retraçant l'état d'avancement du PLUi, adressées à 450 personnes environ (inscrites à la newsletter). A minima, ces parutions se sont intensifiées en 2022 (septembre, octobre, novembre et décembre 2022). - Une lettre semestrielle en 2022.
Affichage à l'hôtel communautaire et dans les mairies, aux principales	Affichages réalisés conformément aux modalités de la concertation Flyers réguliers à destination des communes

Dispositions de la concertation prévues initialement	Dispositions de la concertation réalisés
étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêts)	
Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	19 registres mis à disposition (CCLC et dans chaque mairie) Des remarques / observations ont été faites à la fois : - dans le registre au siège de la Communauté de communes, - à l'adresse mail dédiée plui@ccplc.fr - et dans les registres communaux: Au total, 67 remarques ont été émises. Une réponse systématique a été apportée à chaque remarque.
Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@ccplc.fr , permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet	
Organisation de réunions publiques par commune, par pôle géographique ou pour le territoire, générales ou thématiques.	2 réunions publiques aux étapes clés : - Une en visio-conférence le 16 décembre 2020 pour présenter le projet de PADD ; - Une deuxième en présentiel le 14 décembre 2022 pour présenter le règlement/OAP du PLUi-H.
Des modalités initiales enrichies par :	2 lettres d'information exclusivement dédiée au PLUi-H distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants en : - mars 2022 (une première diffusion a eu lieu en décembre 2021, mais stoppée pour cause d'erreur de coordonnées de la CCPLC). - septembre 2022.

Cette concertation a permis une information régulière des habitants et des acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessus.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies en janvier 2017. Après une période intense d'études entre fin 2017 et fin 2019, la reprise des travaux a été repoussée à fin 2020 (année presque « blanche » avec les élections municipales et la crise sanitaire).

Cela a nécessité une adaptation du nombre et du format de réunions. Néanmoins, l'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

L'expression des administrés a donné lieu à **67 remarques, transmises par les outils mis à disposition (registres, mail dédié)**. 44 demandes ont été signifiées directement à la Communauté de communes, 23 par le biais des registres communaux.

Ces remarques ont fait l'objet d'une analyse et transmission systématique aux maires et référents intercommunaux concernés, ainsi que d'une réponse systématique. Elles concernent différents sujets de préoccupation :

- **le caractère constructible des parcelles,**
- Viennent ensuite des **préoccupations liées à l'implantation de parcs éoliens,**
- Enfin, des **demandes plus diverses.**

Les deux réunions publiques ont mobilisé **90 participants** (respectivement 20 le 16/12/2022 et 70 le 14/12/2022).

Ces réunions ont soulevé les questionnements / propositions suivantes :

- **la compréhension des enjeux globaux de gestion économe du foncier,**
- **la demande en solutions foncières adaptées à la ruralité,**

- la faculté à adapter l'offre en besoins de logements,
- la préservation de l'identité du territoire,
- la mobilité avec des attentes exprimées sur différents plans,
- la cohabitation des destinations entre elles.

3. Présentation du dossier de PLUi-H soumis à l'arrêt

Les communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sont actuellement dotées de documents d'urbanisme communaux (**8 communes en PLU et 3 en cartes communales**) et **7 communes toujours en RNU**. Ces documents ont peu évolué à la suite des nouvelles réglementations issues des lois ALUR et Climat & Résilience.



De plus, le territoire Sud-Vendée étant doté d'un **SCoT depuis le mois d'avril 2021**, il était indispensable de prévoir une mise en compatibilité de ces documents. L'exercice d'harmonisation, de prise en compte des nouvelles réglementations mais également d'équilibre des enjeux de développement démographique et économique face aux enjeux agricoles et environnementaux ont demandé un important travail pédagogique et politique pour arriver au dossier d'arrêt de projet.

3.1 La composition du dossier de PLUi-H

Le dossier de PLUi-H est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic du territoire, de l'explication des choix retenus (justificatifs du projet, évaluation environnementale, analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement) et d'un résumé non technique,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic,
- le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux,
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit,
- les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

3.2. Le projet de PLUi-H

3.2.1. Les grandes orientations du PADD

Les orientations proposées visent à traduire une stratégie de développement territorial cohérente avec les enjeux du territoire. Le PADD est organisé autour de 3 axes :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Le PADD a fait l'objet de **2 débats au sein du conseil de la Communauté de communes** du Pays de La Châtaigneraie :

- Le 18 février 2021, le Conseil Communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après un long processus de concertation démarré en décembre 2019, intégrant les visions politiques des équipes intercommunales et municipales, avant et après les élections municipales ;
- Puis une deuxième phase de travail a permis d'ajuster les orientations du PADD du futur PLUi-H, dans le respect du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 (approuvé en avril 2021) et de la loi Climat & Résilience (entrée en vigueur de la loi en août 2021). En particulier, le scénario chiffré de consommation foncière a été actualisé et décliné par commune. Les futurs sites d'accueil d'activités économiques ont également été précisés. A l'issue de ce travail complémentaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Ces orientations générales du PADD ont également été débattues à deux reprises au sein des conseils municipaux.

3.2.2 Les grandes lignes du règlement écrit et graphique

La finalité recherchée au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- **d'harmoniser et de simplifier les règles entre les 18 communes,**

- de **maîtriser la consommation foncière, protéger les espaces sensibles** et éviter les secteurs à risque,
- de traduire la **préservation de la Trame Verte et Bleue**
- de **favoriser un urbanisme de projet** en zones urbanisées et à urbaniser
- d'intégrer davantage les règles en faveur des **préoccupations énergétiques et environnementales**.

Le règlement graphique découpe le territoire en zones Urbaines (U), à Urbaniser (AU), Agricoles (A) ou Naturelles (N).

D'autres outils du règlement graphique permettent de prendre en compte la préservation d'éléments du patrimoine végétal ou bâti, d'autoriser le changement de destination de bâtiments situés en zones A ou N et de localiser des emplacements réservés afin de faciliter les projets communaux.

Enfin, le règlement écrit est organisé en 3 parties :

- Dispositions générales liées aux inscriptions graphiques du règlement graphique,
- Dispositions communes à toutes les zones,
- Pour chaque zone, des dispositions spécifiques divisées en 3 chapitres :
 - 1/ la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités,
 - 2/ la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
 - 3/ les équipements et les réseaux.

3.2.3 Les grandes lignes du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) conclut la démarche d'élaboration du volet PLH. Il s'appuie sur une politique d'amélioration du parc privé de logements engagée par le CCPLC depuis 2007, date de mise en place d'aide aux ménages.

L'élaboration du POA conforte cette volonté avec un programme plus structuré et élargi, orienté autour de **12 fiches actions** :

- Mettre en œuvre un dispositif de rénovation et d'adaptation du parc privé ;
- Remettre sur les marchés les logements vacants ;
- Lutter contre le mal-logement et les situations d'indignité ;
- Rendre attractif le parc public communal ;
- Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs ;
- Compléter l'offre de logements locatifs sociaux ;
- Poursuivre l'accompagnement des primo-accédants ;
- Privilégier la mixité intergénérationnelle pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap ;
- Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence ;
- Effectuer un suivi des besoins d'hébergement dans le processus de sédentarisation des Gens du Voyage
- Créer des espaces d'information, de sensibilisation et de conseils pour les ménages ;
- Piloter et suivre la politique partenariale de l'habitat.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été établies en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte :

- **2 OAP thématiques** sur l'ensemble du territoire :
 - Une OAP « **Trame verte et bleue, franges urbaines et nature en ville** »
 - Une OAP « **Climat, air et énergie** »
- **des OAP sectorielles** :

- « **Habitat** », portant sur 34 périmètres à l'échelle des communes. Ces OAP concernent à la fois des secteurs en zone urbaine et des zones d'extension à court ou moyen terme (1AU). Elles permettent de définir un développement d'urbanisation cohérent par le biais de principes d'aménagement qui précisent l'insertion dans le cadre existant en préconisant des principes d'accès, de desserte, de franges végétales, de mixité et de densité.
- « **Economie** » qui décline les principes d'aménagement et d'insertion paysagère et urbaine des opérations d'extension des zones d'activités.

Conclusion exposé des motifs :

En conclusion, la concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi-H. Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été mises en œuvre et l'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de PLUi-H.

Ce premier PLUi-H, qui traduit les ambitions du territoire pour les 10 prochaines années, a permis de concilier les enjeux d'aménagement de l'espace, de gestion économe du foncier, de densité et de nouvelles formes urbaines.

L'élaboration du PLUi-H permet de ralentir le rythme de la consommation foncière en proposant des surfaces de zones à urbaniser beaucoup moins importantes qu'en l'état actuel des documents.

De plus, l'élaboration concomitante du Plan Climat Air Energie (PCAET) a renforcé l'articulation entre les volets « urbanisme », « habitat » et « transition écologique et énergétique ».

À chaque étape, les enjeux, puis leur traduction en matière d'aménagement du territoire et de droit des sols, ont été débattus et entendus au sein des différentes instances d'élaboration, de collaboration avec les communes membres, d'association des personnes publiques et de concertation avec le grand public, puis intégrés dans la mesure du possible au futur PLUi-H.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 ^e débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 09 mars 2023 ;

Vu le bilan de la concertation, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023 ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant que ce projet, dans ces conditions, est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, puis au public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le bilan de la concertation du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLUi-H arrêté aux Personnes Publiques Associées, aux communes membres et aux organismes mentionnés aux articles L153-15, L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme,

- de tenir à disposition le projet de dossier de PLUi-H arrêté au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie situé Rond-point des Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 Terval, de 9h à 13h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés et de fermeture de l'établissement), ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à prendre les dispositions nécessaires :
 - o à la transmission du dossier de PLUi-H pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes précités,
 - o à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application des articles L153-19 du code de l'urbanisme,
 ainsi qu'à tous actes y afférents.

Etant rappelé que la présente délibération sera :

- affichée, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et dans les mairies des communes membres ;
- publiée sur le site de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION précise que, jusque-là, toutes les remarques des administrés ont été prises en compte. Elles ont également été transmises aux communes.

Valentin JOSSE explique que par la suite, les avis des PPA vont être transmis au commissaire enquêteur.

Ce dernier rédigera ensuite, un mémoire avec des propositions de révision du document. Nous devons ensuite y répondre.

Un mémoire définitif sera ensuite réalisé par les commissaires enquêteurs avec un avis, avec transmission au Préfet. C'est ce dernier qui statuera.

Christelle FLEURY indique que les dates d'enquête publique ne sont pas encore connues mais seront relayer sur le site internet de la Communauté de communes.

VI.3.2.3 APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Délibération C054/2023

1. Rappel du contexte

Cinq communes se sont engagées dans l'évolution de leur périmètre de monument historique, en parallèle de l'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes.

Dans ce cadre, le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a porté les dossiers d'étude et de proposition de Périmètre Délimité des Abords pour le compte de ces 5 communes et des 6 monuments historiques suivants :

COMMUNES	NOM DU MONUMENT HISTORIQUE CONCERNE PAR UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
Bazoges-en-Pareds	<i>Château fort</i>
La Chataigneraie	<i>Maison du peintre Félix Lionnet</i>
Menomblet	<i>Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption</i>
Mouilleron Saint-Germain	<i>Moulin à vent</i>
Mouilleron Saint-Germain	<i>Eglise et manoir du Vigneau</i>
St Pierre du Chemin	<i>Eglise</i>

Il est à noter que tous les périmètres de monuments historiques du territoire ne sont pas concernés. Dans un certain nombre de cas, l'Architecte des Bâtiments de France et/ou le Maire a estimé que le périmètre des 500 mètres actuellement en place était jugé cohérent pour le maintien de la bonne mise en valeur des monuments.

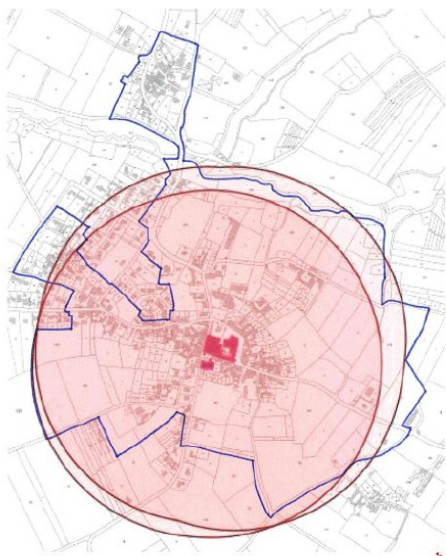
2. Démarche d'instauration du Périmètre Délimité des Abords

Pour rappel, la démarche d'instauration du PDA est la suivante :

1. le PDA est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;
2. le PDA est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLUi-H (au moment de l'arrêt de projet du PLUi-H quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument) ;
3. le PDA fait l'objet d'une enquête publique (éventuellement conjointe avec le PLUi-H) ; Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le Commissaire informe ces propriétaires et recueille leurs remarques ;
4. Après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de PDA est soumis par le Préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLUi-H, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable) ;
5. Le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et devient une Servitude d'Utilité Publique qui doit être annexée au PLUi-H par un arrêté de mise à jour du Président de l'EPCI ;
6. S'il n'y a pas d'accord de l'autorité compétente en matière de PLUi-H ou de la commune propriétaire :
 - le PDA est créé par arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m à partir d'un monument historique ;
 - le PDA est créé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre dépasse la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

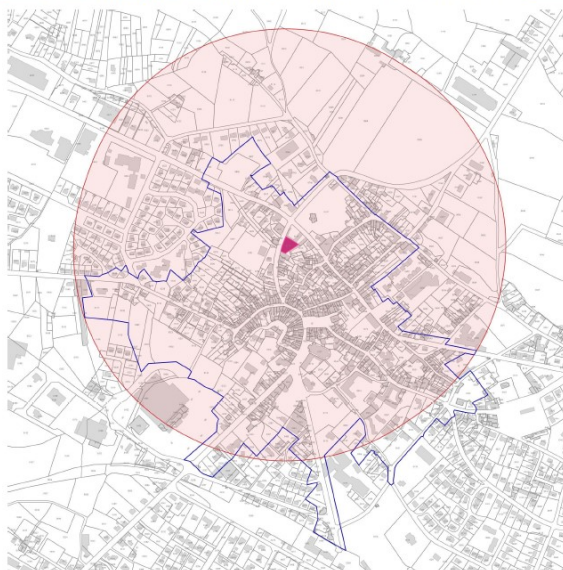
3. Proposition de Périmètres Délimités des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Bazoges-en-Pareds



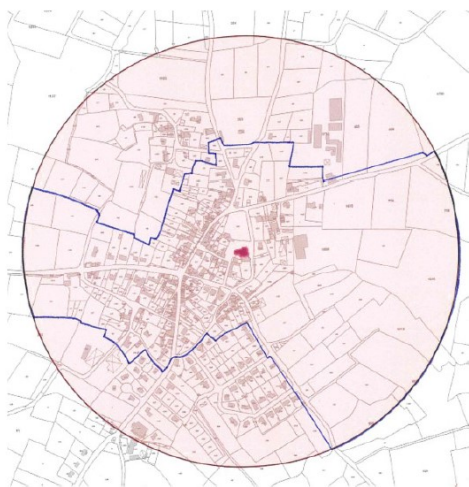
- Monuments Historiques
- Périmètres actuels de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
La Châtaigneraie, Maison du peintre Félix Lionnet



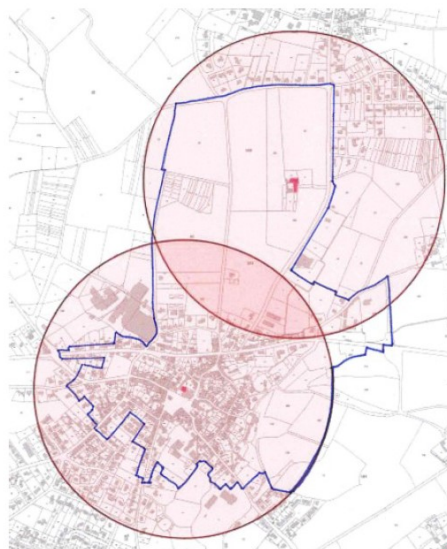
- Monuments Historiques
- Périmètre actuel de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Menomblet



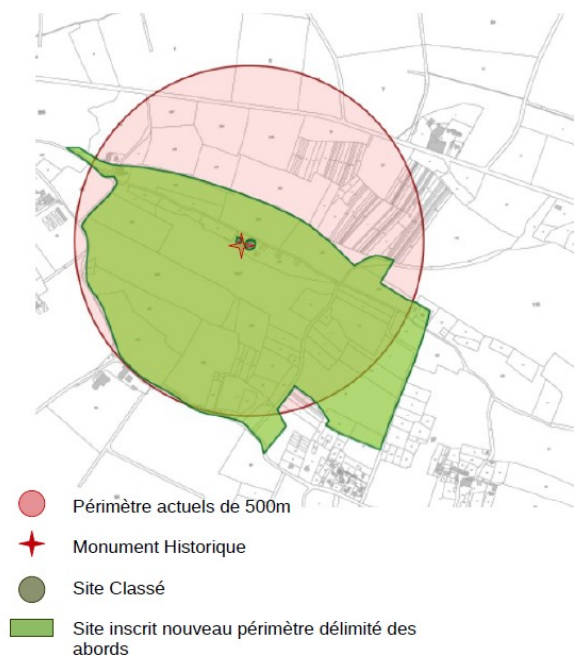
- Monument Historique
- Périmètre actuel de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Mouilleron-saint-Germain

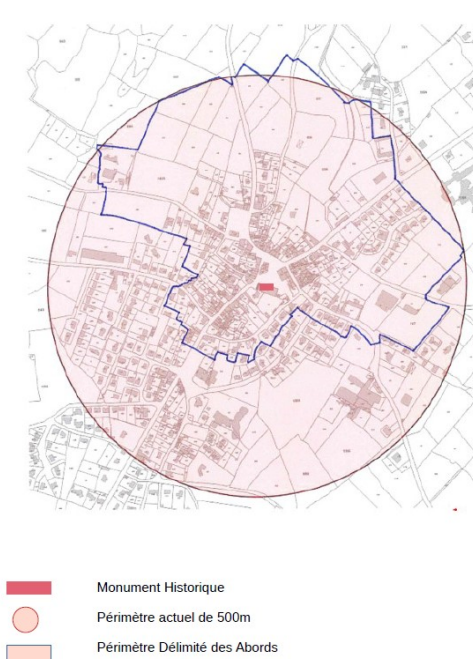


- Monuments Historiques
- Périmètres actuels de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Mouilleron-saint-Germain



Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Saint Pierre du chemin



4. Avis de la CCPLC sur les projets de PDA proposé par l'ABF

Ces différents périmètres et études associés ont été soumis pour validation aux 5 municipalités, qui ont toutes signifié leur accord comme suit :

COMMUNES	DATE DE VALIDATION DU/DES PDA
Bazoges-en-Pareds	03/10/2022
La Chataigneraie	06/10/2022
Menomblet	03/10/2022
Mouilleron Saint-Germain	10/10/2022
St Pierre du Chemin	05/10/2022

Il est donc proposé que le Conseil communautaire émette un avis sur les 6 projets de périmètre délimité des abords, puis autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à prendre tous les actes nécessaires à la conduite d'une enquête publique conjointe avec celle du projet de PLUi-H.

En effet, au regard de l'article R.621-93 alinéa 2 du Code du patrimoine : « L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.621-93 du Code du patrimoine et suivants ;

Considérant que la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023 comporte notamment pour objet l'arrêt du PLUi-H ;

Considérant les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vendée ;

Considérant que les six monuments faisant l'objet d'un périmètre délimité des abords ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des cinq municipalités concernées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur les projets de périmètre délimité des abords suivants :

COMMUNES	NOM DU MONUMENT HISTORIQUE CONCERNE PAR UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
Bazoges-en-Pareds	<i>Château fort</i>
La Châtaigneraie	<i>Maison du peintre Félix Lionnet</i>
Menomblet	<i>Église Notre-Dame-de-l'Assomption</i>
Mouilleron Saint-Germain	<i>Moulin à vent</i>
Mouilleron Saint-Germain	<i>Eglise et manoir du Vigneau</i>
St Pierre du Chemin	<i>Eglise</i>

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à prendre tous les actes nécessaires à la conduite d'une enquête publique conjointe avec celle du projet de PLUi-H, qui se déroulera en application des articles L.153-19 du code de l'urbanisme.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Philippe RICHIER s'interroge sur la dénomination « Château fort » à Bazoges.

Valentin JOSSE lui répond que c'est sans doute la dénomination donnée par les bâtiments de France.

VI.3.3 ENVIRONNEMENT

VI.3.3.1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ET CONVENTION D'APPLICATION 2023 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Délibération C055/2023

Mme Christine LELOT ne participe pas au vote.

Pour rappel, une convention pluriannuelle a été passée avec le CPIE Sèvre et Bocage en 2019 pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, chaque année a été signée une convention d'application avec les actions suivantes :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Action 1	Accompagnement à la plantation de haies champêtres	Accompagnement à la plantation de haies champêtres	Accompagnement à la plantation de haies champêtres
Action 2	Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de prévention à l'exposition au radon dans les logements de particuliers	Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de prévention à l'exposition au radon dans les logements de particuliers (campagne complémentaire)	« Cour d'école, bulle de nature » : études préalables à la végétalisation de 2 cours d'école
Action 3	Estimation de la qualité de l'air du territoire et sensibilisation à la population à la qualité de l'air extérieur	Mise en place d'un programme pédagogique Alimentation « Manger mieux pour le plaisir, ma santé, l'environnement » : partenariat ARS / DRAAF	
Action 4	/	La QAI démarche : mise en place d'une formation/action sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires de la Communauté de communes à destination de tous les usagers de ces établissements	
Actions 5	/	Etat des lieux et mise en perspective des systèmes alimentaires locaux (attente des consommateurs, des restaurations et comparaison avec le potentiel de relocalisation de production)	

Aussi, la convention cadre étant échue, il est proposé aux élus d'approuver une nouvelle convention pluriannuelle 2023-2025 afin de poursuivre la dynamique engagée avec le CPIE. Cette convention a pour principal objet de cadrer :

- un engagement à collaborer sur 3 ans pour des actions à définir annuellement et de l'ordre de 3 000 à 15 000 € / an ;
- les thématiques concernées par ces actions (aménagement durable, santé environnementale, connaissance du patrimoine naturel, accompagnement des actions du PCAET) ;
- les modalités de paiement et de résiliation.

Par ailleurs, et au titre de l'année 2023, il est également proposé aux élus d'approuver les actions suivantes avec le CPIE :

- L'accompagnement à la plantation de haies bocagères, qui répond à une demande des administrés au vu du succès de cette action sur les trois années précédentes (3 000€) ;
- A la suite de l'action « Cours d'école, bulle de nature » lancée en 2021-2022, un complément de l'action est proposé avec le suivi et l'accompagnement des chantiers de mise en œuvre des aménagements (0 €) ;
- Une action de formation des élus et des agents des équipes des espaces verts des communes membres de l'EPCI (2 000 €).

Concernant la plantation des haies :

Compte tenu de la non-réalisation de certains dossiers financés par l'EPCI en 2021 et 2022, un report de 10 dossiers est effectué en 2023, portant au total un objectif de **18 dossiers à réaliser**. Par conséquent seuls 8 dossiers seront à financer par la CCPLC (3 000 €, soit 375 € par dossier - montant inchangé par rapport aux années précédentes).

Par ailleurs, le CPIE limitera à 3 000 plants son intervention, et non en mètres linéaires comme avant. Toutefois, les 3 000 plants permettront d'atteindre la limite des 3 500 mètres linéaires des précédents programmes.

Pour les trois années précédentes, le bilan est le suivant :

	2020 (limité à 10 dossiers)	2021 (limité à 20 dossiers)	2022 (limité à 20 dossiers)
Nombre de bénéficiaires	8 dont 3 agriculteurs	19 dont 4 agriculteurs	11 dont 3 agriculteurs
Linéaire de haie cumulé	2 114 ml	2 167 ml	1 815 ml
Nombre de communes différentes sur lesquelles résident les bénéficiaires	5	10	11 Dont 2 hors PLC
Nombre de communes sur lesquelles ont été plantées les haies	5	11	10



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les recommandations de la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 et Valls du 29 septembre 2015, visant la mise en place des normes sur l'attribution des aides publiques en adéquation notamment avec la Loi ESS promulguée le 31 juillet 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG), pour un Plan d'actions Unique Santé Social (PLUSS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mentionnant notamment comme objectif de :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant les orientations :
 - o n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;

- n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
- n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 01 mars 2023.

Considérant l'intérêt de soutenir la politique environnementale de la Communauté de communes par le développement d'un partenariat avec des opérateurs experts ;

Considérant la possibilité, pour la Communauté de communes, d'être accompagnée pendant 3 ans par le CPIE Sèvre et bocage pour développer ses actions environnementales, notamment planifiées au travers de ses programmes PCAET et PLUSS ;

Considérant que, sur la première année, trois actions pourraient être programmées, pour perpétuer le programme de PCAT d'accompagnement à la plantation de haies bocagères, pour finaliser les projets de renaturation de cours d'école et pour lancer une transition vers la gestion différenciée des milieux par la formation des élus et agents locaux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par ses présidents, M. Philippe CROISE et Mme Sylvie SOUNY, et dont le siège social est situé à La Bernardière - 85700 La Flocellière, ayant pour objet d'accompagner le territoire dans sa politique environnementale :
 - pour une durée de 3 ans en matière d'aménagement durable, de santé et de connaissance de son patrimoine naturel ;
 - avec une déclinaison à approuver en fonction d'objectifs opérationnels et de contribution financière (subvention) à définir au sein de conventions annuelles d'application ;
- d'approuver la convention d'application pour la période allant de mars 2023 à février 2024 avec cette même association, prévoyant :
 - un accompagnement dans le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres dans les conditions suivantes :
 - Coût total de 6 000 € et moyennant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 3 000 € ;
 - Préparation des projets par le CPIE (18 au maximum) ;
 - Fourniture de plants par le CPIE (3 000 au maximum) ;
 - Suivi de la réalisation par le CPIE ;
 - Une action de suivi et d'accompagnement des chantiers de mise en œuvre des aménagements de l'opération « Cours d'école, bulle de nature », commencée et financée par la Communauté de communes en 2022 et ne prévoyant pas de participation financière de la Communauté de communes en 2023 ;
 - Une action de formation des élus et agents des équipes espaces verts des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, pour un coût total de 3 000 € incluant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 2 000 € ;
- d'autoriser le Président ou le 4^{ème} Vice-Président en charge de la thématique « Aménagement et environnement » à signer lesdites conventions, présentes en annexe, ainsi que tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3.2. MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Délibération C056/2023

Mme Christine LELOT ne participe pas au vote.

Pour rappel, la Communauté de communes collabore avec le CPIE depuis 2019 pour la mise en œuvre d'actions à dimension environnementale. À ce titre, des conventions annuelles sont approuvées, dans le respect de celle cadre (établie sur 3 ans).

Dans ce contexte, la convention 2023, approuvée au Conseil communautaire, prévoit notamment l'accompagnement à la plantation de haies bocagères, qui est reconduit pour la quatrième année consécutive, avec les modifications relatives au nombre de dossiers pris en charge annuellement et la limite annuelle de plants.

Aussi, le Pôle Aménagement et environnement souhaite modifier comme suit le règlement concernant la longueur de plantation de haies (plancher/plafond), en complément de la convention précitée :

	Extrait règlement 2022	Proposition de modification du règlement pour 2023	Motivation du pôle
Sur proposition du Pôle :			
Minimum par projet	50 ml d'un seul tenant	40 m au total	Le principe de l'aide est de favoriser le développement de haies sur le territoire, dès lors qu'elles sont plantées sur un même site. Il semble donc nécessaire d'assouplir la notion « en un seul tenant » en la supprimant, mais aussi de diminuer le seuil pour être éligible à l'aide.
Maximum par projet	250 ml (soit 5000 ml)	280 ml (soit 5000 ml)	Equivalences basées sur les données des années précédentes
En application de la convention 2023 (rappel) :			
Nombre de projets	20	18	Compte tenu de la non-réalisation de certains dossiers financés par l'EPCI en 2021 et 2022, un report de 10 dossiers est effectué en 2023, portant au total un objectif de 18 dossiers à réaliser, dont 8 financés par le PLC.
Limite annuelle	3500 ml (soit 3000 plants)	3000 plants (soit 3500 ml)	Equivalences basées sur les données des années précédentes



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment :

- l'axe I « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant une orientation n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique », l'orientation n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » et l'orientation n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C___/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant la convention avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, et notamment la reconduction en 2023 de l'action de soutien à la plantation de haies bocagères ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 01 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « Soutien à la plantation de haies bocagères » afin notamment d'assouplir les conditions d'éligibilité des projets ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 16 mars 2023, la délibération n°C043/2022 en date du 3 mars 2022 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie jusqu'au 15 mars 2023 inclus ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 16 mars 2023, telles que présenté dans le règlement joint en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C120/2022, en date du 12 mai 2022, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

FINANCES - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE 2022
« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ».

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumulaire avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;
- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :
 - o de 1,20 € TTC par plant livré ;
 - o et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins **40 mètres au total sur un même site 50-mètres linéaires d'un seul tenant** ;
- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;
- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de **18 20** dossiers maximum **par année civile dans la limite de 3 000 plants et 3 500-mètres linéaires de haies** pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de **280 250** mètres **linéaires** par demande ;
- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable, après avoir tenu compte des éléments suivants :
 - o implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain (plans en quinconce dès que cela est possible) ;
 - o choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-dessous ;
 - o panachage des plants (5 espèces minimum) ;
 - o paillage biodégradable ;
 - o non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après livraison des plant (saison automne-hiver) ;

Le bénéficiaire peut :

- avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;
- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 40 50 mètres sur un même site linéaires d'un seul tenant - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 280 250 mètres linéaires	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : fourniture d'un paillage biodégradable)	- Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours (si le dossier est déposé du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours, il pourra être traité l'année suivante sous réserve d'une reconduction de l'accompagnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier) ;
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur, au plus tard trois mois après réception du dossier ou au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avellana	Noisetier	
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troène commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaine	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
Salix atrocinerea	Saule roux	A planter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3.3 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE REDEVANCE RELATIFS AUX CONTRÔLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1er JUILLET 2023

Délibération C057/2023

1) Déficit du service et tarif d'équilibre

Pour rappel, le service présente depuis plusieurs années un déficit, qui au 31.12.2022, s'élève à 46 700 €.

Cette situation s'explique par :

- un nombre d'impayés d'un montant de 16 126 € sur la période de 2016-2022 ;
- un nombre de contrôles prévisionnels de 2019 qui n'a pas été atteint pour différentes raisons (covid, nombre de contrôles surévalué, une présence d'un seul agent sur une longue période – congé maternité, difficulté de recrutement, etc.) ;
- un tarif d'équilibre 2019 qui a été revu à la hausse au regard du coût réel de revient du service, dans les proportions précisées ci-dessous (salaires revus à la hausse, temps sous-estimé par contrôle en 2019, contraintes de contrôles supérieurs, volonté de qualité du contrôle, acquisition matériel et logiciel, etc.) :

Nature de contrôle	Tarif voté (2018)	Tarif d'équilibre en 2019	Tarif d'équilibre revu en 2023	Différence entre les tarifs d'équilibre (2023 moins 2019)
Conception	40 €	65 €	84 €	+ 19 €
Réalisation	90 €	98 €	126 €	+ 28 €
Bon fonctionnement	150 €	101 €	133 €	+ 32 €
Vente	150 €	107 €	139 €	+ 32 €
Diagnostic	150 €	108 €	140 €	+ 32 €
Contre-visite	50 €	80 €	101 €	+ 21 €
Déplacement sans visite	100 €	66 €	83 €	+ 17 €

2) Proposition d'ajustement des coûts de contrôle

Afin d'éviter de creuser le déficit, il est nécessaire de modifier les tarifs.

Aussi, différentes hypothèses ont été étudiées par le Pôle Aménagement & Environnement le 19/01/2023 et le 01/03/2023 :

- Hausse du nombre de contrôles par an ;
- Augmentation de tarifs (5 scénarios dont un avec une hausse annuelle).

Le Pôle a également pris en compte les tarifs de contrôles pratiqués dans 7 EPCI voisins.

Au final, les membres du pôle ont retenu des **hausse de tarifs pour les contrôles conception-réalisation et vente (CBF non augmenté)**, s'appuyant sur deux types de critères :

- Couvrir, a minima, le tarif d'équilibre 2023 du service SPANC ;
- Rester cohérent par rapport aux tarifs pratiqués dans les communautés de communes voisines.

Le Pôle rappelle que ces prestations sont réglées qu'une fois seule fois par l'administré (contrairement au contrôle de bon fonctionnement), et qu'aucune hausse des tarifs n'a été appliquée depuis 2019, malgré la hausse de la vie courante et les contraintes nécessitant des temps de contrôle plus long que par le passé.

En outre, un **nouveau tarif « vente sans installation »** est proposé pour répondre aux remarques des administrés qui estiment que la durée d'intervention est moindre dans ce tel cas.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Nature de contrôle	Tarif d'équilibre 2023	Tarif voté (2018)	Nouvelle tarification proposée 2023
Conception	84 €	40 €	90 €
Réalisation	126 €	90 €	150 €
Bon fonctionnement	133 €	150 €	150 €
Vente	139 €	150 €	180 €
Vente sans installation	129 €	150 €	150 €
Contre-visite	101 €	50 €	50 €

3) Suppression de certains tarifs

Enfin, le tarif de diagnostic (150 euros) et le tarif de déplacement sans visite (100 euros) doivent être supprimés car :

- le premier correspond à une demande émanant souvent des agences immobilières et relève d'un CBF ;
- le second correspond à l'astreinte.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider la nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2023.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180/2018 en date du 12 décembre 2018 approuvant les tarifs SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 19 janvier et du 1^{er} mars 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 07 mars 2023 ;
- de la Conférence des Maires en date du 09 mars 2023 ;

Considérant que le déficit annuel du service nécessite des ajustements des tarifs de la redevance afin de tendre à l'équilibre de ce dernier ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif de redevance relatif aux contrôles des ventes sans installation, au motif que l'intervention du SPANC requiert une durée inférieure à celle de la vente avec installation ;

Considérant la nécessité de supprimer les tarifs de redevance des diagnostics et des déplacements sans visite, en raison de leur absence de mise en œuvre ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2023, les nouveaux tarifs de redevances du SPANC, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nature des contrôles	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Conception	90 €
Réalisation	150 €
Bon fonctionnement	150 €
Vente	180 €
Vente sans installation	150 €
Contre-visite	50 €

- étant précisé que :
 - o les tarifs de diagnostic et de déplacement sans visite sont supprimés ;
 - o le tarif de vente sans installation est créé ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD demande s'il y a un compte rendu après ces contrôles ?

Christian GUENION lui répond que c'est le service SPANC qui suit les dossiers. Des mises en demeure sont déjà parties chez certains particuliers.

Malgré les relances, si rien n'est fait, cela peut aller en correctionnelle.

VI.4 POLE QUALITE DE VIE

VI.4.1 CULTURE

VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA SAINT-HILAIRE

Délibération C058/2023

L'association La Saint-Hilaire, de Saint-Hilaire-de-Voust, a déposé une **demande de subvention exceptionnelle de 1 500 €**, le 3 février 2023, dans le cadre de l'organisation de ses 100 ans, à l'espace Beauchesne de Saint-Hilaire-de-Voust, les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023.

Cette association a un lien historique fort avec la Communauté de communes, puisqu'en 1988, une fusion a eu lieu entre l'école de musique de la Saint-Hilaire et celle de La Châtaigneraie pour devenir en 1995 l'École de Musique Intercommunale (EMI) du Pays de La Châtaigneraie.

En 2003, a été créé l'ensemble musical OVIA avec 3 autres associations du territoire, qui accueille chaque année de nouveaux membres grâce à l'EMI, et bénéficie également de la mise à disposition d'une salle de répétition au sein de celle-ci. Ceci permet à sa soixantaine de bénévoles de continuer à œuvrer à la pratique musicale en milieu rural.

Les 27 et 28 mai prochain, l'association a prévu de mettre à l'honneur l'Ecole de Musique Intercommunale, en proposant des petits concerts réalisés par des élèves accompagnés des enseignants, le samedi après-midi.

La suite du programme consiste notamment à l'invitation de 2 musiciens de talents, aujourd'hui professionnels, et qui ont démarré leur apprentissage au sein de la Saint-Hilairoise.

Il s'agit de Nicolas VALLADE, Trombone Solo à l'Opéra National de Paris, qui a joué ses premières gammes au sein de l'association musicale au début des années 1980.

Et d'Alexandre BATY, 1^{ère} Trompette Solo à l'Orchestre Philharmonique de Radio France, qui a découvert sa vocation musicale au sein de l'association dans les années 1990.

L'Orchestre de La Saint-Hilairoise animera également des temps musicaux tout le long du week-end, et proposera aussi une rétrospective en vidéos et photos, ainsi que des enregistrements, des débuts de l'association à nos jours.

Ci-dessous, le budget prévisionnel de l'association.

Budget prévisionnel du 100^{ème} anniversaire du 27 et 28 mai 2023

Au 28/01/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Prestations de services	6 500,00 €	Droit d'entrée	5 000,00 €
Frais de Déplacement	1 200,00 €		
Frais de bouche	300,00 €	Subvention municipalité	240,00 €
Logement	500,00 €	Subvention CCPLC	1 500,00 €
		Subvention Conseil Départemental	1 500,00 €
Communication	500,00 €	Confédération Musical de France	500,00 €
Location de salle	240,00 €	Sponsors (CMO...)	1 000,00 €
SACEM	500,00 €		
Total des charges	9 740,00 €	Total des Produits	9 740,00 €

Pour information, la précédente subvention versée par la CCPLC à l'association date de 2013. Il s'agissait d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation des 90 ans de la Saint-Hilairoise.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023, le Pôle Qualité de Vie a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association au titre de l'année 2023 (sachant qu'une enveloppe de 5 000 € resterait disponible sur la ligne « subvention » - hors cinéma - inscrite au budget prévisionnel 2023).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-315 du 9 février 2023, et notamment l'article 2.2.7 portant sur les actions de développement culturel, précisément sur le soutien à des actions ou événements culturels ;

Considérant que l'association « La Saint-Hilairoise » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € le 3 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 9 mars 2023 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

- a) Une action concernant au moins trois communes ;
- b) Une action de niveau au moins départemental ;
- c) Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
- d) Un co-financement départemental, régional ou national ;
- e) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'évènement organisé par l'association « La Saint-Hilairoise » répond aux critères c), d), et e) ;

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », les crédits nécessaires sont disponibles ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Christian CHATELLIER, Jean-Marie BATY) :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention, au vu du budget prévisionnel joint en annexe, d'un montant de 1 500 € à l'association « La Saint-Hilairoise » dont le siège social est situé 21 Rue de la Mairie à Saint Hilaire de Voust, pour l'organisation de ses 100 ans ; étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574, par application de l'article L1612-1 du CGCT ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.2 TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2023/2024

Délibération C059/2023

Les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) sont restés identiques entre 2017 et 2022. Une hausse de ces tarifs a été votée pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 3% (délibération n° C205/2022).

Le Pôle Qualité de Vie du 1^{er} mars 2023 envisage de lisser à l'avenir l'augmentation des tarifs de l'EMI. Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, le Pôle propose une augmentation de 1% de tous les tarifs (arrondis à l'entier le plus proche).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-315 du 9 février 2023, et notamment l'article 2.2.7 portant sur les actions de développement culturel, précisément sur le fonctionnement de l'équipement culturel école de musique intercommunale ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n°B014/2020 en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une augmentation de 1% des tarifs arrondis à l'entier le plus proche tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Annexe :

	Enseignements	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Tout public	Droits d'inscription	24 €	25€
Moins de 18 ans	Eveil musical	121 €	122 €
	Formation instrumentale + formation musicale	173 €	175 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	295 €	298 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	147€	148 €
	Formation instrumentale Accordéon traditionnel + formation musicale + pratique collective	173 €	175 €
A partir de 18 ans	Formation Instrumentale seule (individuelle)	323 €	326 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	137 €	138 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	365 €	369 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	406 €	410 €

	Enseignements	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	163 €	165 €
	Formation Instrumentale (musique traditionnelle)	236 €	238 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale accordéon + Pratique Collective	277 €	280 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	318 €	321 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

- Sante Loi RIST : impact sur le territoire

La CPTS a informé la Communauté de communes de l'envoi d'un courrier aux Députés et Sénateurs de Vendée, au Président du Conseil départemental de Vendée et au Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Fontenay-le-Comte le 18 février 2023.

Ce courrier répond aux éventuels impacts sur les Hôpitaux de Vendée faisant suite à la mise en application de la loi RIST **à partir du 3 avril** réglementant les conditions de l'intérim médical au niveau national.

RISQUE : FERMETURE DE LA MATERNITE DE FONTENAY-LE-COMTE.

A savoir 5 maternités présentes sur le département (4 publiques et 1 privée)

MATERNITES	LOCALISATION	NB ACCOUCHEMENT EN 2022
CHD Vendée	La Roche-sur-Yon	2620
Clinique Saint-Charles	La Roche-sur-Yon	574
CH Loire Vendée Océan	Challans	674
CH Côte de Lumière	Les Sables d'Olonne	554
CH Fontenay-le-Comte	Fontenay-le-Comte	624

Condition de fonctionnement :

Une maternité est opérationnelle si elle associe sur le plan médical, des gynécologues obstétriciens, des pédiatres et des anesthésistes.

Au CH de Fontenay-le-Comte : l'absence de gynécologues et d'anesthésistes fait peser un risque sur cette maternité.

Il est à savoir que l'Hôpital de La Châtaigneraie fonctionne également avec des médecins intérimaires.

Pour information, un échange a eu lieu entre Dr Legroux et Madame Coulon, une réunion est envisagée à laquelle seront conviés les CPTS Sud-Vendée, CPTS Plaine et Marais, les Communautés de communes

du Grand Sud (Présidents et élus santé) et les médecins, Présidents des CME de Luçon, Fontenay-le-Comte et La Châtaigneraie, afin d'envisager une action collective.

En parallèle, l'ARS prévoit une réunion d'information et d'échange en visioconférence le lundi 20 mars à 20h dans la perspective de l'actualisation prochaine du zonage Médecins d'une part, et de l'application au 03/04/23 de la loi RIST relative à l'intérim médical dans les hôpitaux publics d'autre part.

VII . QUESTIONS DIVERSES

- **Laurent BARREAU demande s'il serait possible de parler de l'Heure civique vendéenne lors d'une prochaine réunion des maires par exemple.**

La séance est levée à 21h.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 13/04/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance

Damien GOURMAUD



Le Président

Valentin JOSSE

